

Aïssatou Diop

8301517

**Les femmes en politique parlementaire au Sénégal : une analyse du manque de  
représentation substantive dans les sphères décisionnelles**

Mémoire soumis dans le cadre d'une Maîtrise en Science Politique avec une spécialisation en  
Étude des Femmes

Superviseur de recherche : Daniel Stockemer

Université d'Ottawa

4 mars 2022

## Table des matières

Liste des tableaux.....	2
<b>1. Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Revue de littérature générale sur la représentation des genres.....</b>	<b>6</b>
2.1 L’instauration des quotas.....	6
2.2 L’ambivalence entre la représentation substantive et la représentation symbolique.....	9
2.3 Les dynamiques au sein des partis politiques.....	11
2.4 La contre-productivité des régimes démocratiques.....	13
2.5 L’influence de l’engagement féminin.....	16
<b>3. Étude de cas : pourquoi le Sénégal ?.....</b>	<b>18</b>
3.1 État de la représentation des genres en politique sénégalaise.....	21
3.1.1. Structure gouvernementale du Sénégal.....	21
3.1.2. Historique de la représentation des femmes parlementaires.....	22
3.2. Phénomènes sociologiques.....	24
3.2.1. Participation politique des femmes sénégalaises : concepts, théories, méthodologies.....	24
3.2.1.1.Histoire coloniale : encre historique à conséquences contemporaines.....	24
3.2.1.2.Le fléau de la femme recluse : double marginalisation dans les sphères privées et publiques.....	26
3.2.1.3.Banalisation de la supériorité masculine – dérives de la religion musulmane au Sénégal.....	30
3.2.1.4.Société exclusive : concomitance entre reproduction des schémas stéréotypés et participation politique.....	34
3.2.2. Autres facteurs déterminant la représentation des femmes en politique nationale.....	37
3.2.2.1. Entraves socioculturelles.....	37
3.2.2.2. Idéologie discriminatoire au sein des sphères décisionnelles.....	39
<b>4. Analyse empirique.....</b>	<b>40</b>
4.1. Analyse de la représentation des genres à l’Assemblée nationale.....	41
4.2. Mise en contexte de la loi sur la parité.....	45
4.3. Analyse de la représentation des genres dans les commissions, caucus de femmes, partis politiques, groupes parlementaires.....	47
4.4. Autres dynamiques des genres en politique sénégalaise.....	52
4.4.1. Autour des groupes de femmes.....	52
4.4.2. Autour des projets et propositions de lois.....	54
<b>5. Conclusion.....</b>	<b>56</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>60</b>

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1</b> – Données sur les présidents de l’Assemblée nationale.....	41
<b>Tableau 2</b> – Données sur les vice-présidents de l’Assemblée nationale.....	42
<b>Tableau 3</b> – Évolution du nombre de femmes députés à l’Assemblée nationale.....	43
<b>Tableau 4</b> – Données sur les présidents des groupes parlementaires.....	47
<b>Tableau 5</b> – Données sur les présidents des commissions.....	48
<b>Tableau 6</b> – Données sur les présidents du conseil économique, social et environnemental.....	50
<b>Tableau 7</b> - Données sur les présidents des partis politiques.....	51

Source des données : <http://www.assemblee-nationale.sn/index.html?p=active85>

## 1. Introduction

Au cours de ces dernières décennies, la démocratisation des pays africains s'est aussi accompagnée d'une recrudescence de politiques faisant la promotion davantage de présence des femmes au sein des sphères décisionnelles politiques. Cette tendance explique entre autres l'imposition des quotas sur le genre afin de créer une équité entre les hommes et les femmes, et favoriser l'efficente inclusion des femmes dans la chose politique ; car plus elles sont prises en compte, plus elles pourront influencer les politiques étatiques en faveur d'une société plus inclusive pour tous (Krook, 2013). Le sujet « femmes » devient de plus en plus un leitmotiv en lien avec les mutations sociales et les tendances considérant le genre comme un composant primordial d'un État qui se veut démocratique (Diop, 2004). Cela fait de sorte que la place accordée aux femmes dans leur société est corrélée aux dynamiques sociales en place dans leur société.

Que ce soient les vestiges de l'époque coloniale, l'influence des valeurs et des traditions, l'institutionnalisation de la religion musulmane ou encore la banalisation de la réclusion des femmes dans la sphère privée ; le constat est qu'il y a une pléthore de facteurs qui influencent la présence des femmes en politique africaine, des facteurs qui varient de ceux des pays non africains. C'est en ce sens que les organismes internationaux et les mouvements féministes se sont emparés de cet enjeu afin de combler les fossés au détriment de l'émancipation politique des femmes (Goerg, 1997). Pour cause, beaucoup de pays africains voient une hausse considérable du nombre de femmes présentes au parlement (Sénégal, Rwanda, Afrique du Sud, Éthiopie), grâce aux boosters d'inclusion que sont les quotas et les conventions internationales pour l'élaboration de recommandations politiques - comme la loi sur la parité, le protocole de Maputo, la loi sur l'accès égal aux mandats politiques, la conférence de Beijing entre autres (Diallo, 2020).

Cependant, le constat est aussi dans l'incapacité de ces motivateurs d'inclusion de créer un changement durable dans les dynamiques entre les genres et l'efficace participation des femmes en concomitance avec la hausse de leur présence numérique. La littérature est grandement inspirée de la théorie de Pitkin sur les types de représentations, qu'elles soient formelles, descriptives, substantives ou symboliques (Pitkin, 1967) ; afin de contextualiser les modalités par lesquelles l'exercice du politique peut ne pas être productif pour l'avancement de l'agenda des femmes. En effet, les pays démocratiques sont moins efficaces pour la performativité des instruments politiques pour l'égalité des genres, car ces derniers sont souvent employés comme des vitrines pour offrir un semblant de représentation alors que la réalité est autre. La majorité des pays en état de post-conflit sont plus productifs dans l'utilisation de ces instruments car ils partent du précepte que l'inclusion des femmes peut s'avérer utile afin d'éviter de futurs conflits, mais aussi afin d'augmenter les politiques sociales inclusives (Tripp, 2015).

D'autres déplorent la culture toxique au sein des partis politiques, comme autre frein à l'émancipation politique, dans la mesure où les dirigeants sont souvent des hommes, qui promeuvent la nécessité pour les membres de s'aligner avec les décisions du parti, notamment dans l'enceinte parlementaire. La dépendance des femmes en rapport aux hommes rend par conséquent leur participation contingente à celle de leurs homologues (Ballington, 2004), ce qui perpétue les dynamiques à leur détriment, faisant qu'elles sont contraintes par la division genrée des rôles dans cette strate qui est décisive pour assurer le futur de leur carrière politique – cette contrainte est traduite par leur devoir d'organisation des événements et le rassemblement des partisans.

Les femmes qui s'affairent en politique représentent un groupe desservi par la société même qu'elles souhaitent réformer, faisant que leurs points de vue sur les institutions et leur

représentation soient d'autant plus pertinentes à considérer lorsqu'il en vient à l'abord des politiques fondées sur l'égalité des genres. Nous allons donc analyser la présence des femmes en politique parlementaire ainsi que les dynamiques influençant leur travail politique au sein du gouvernement du Sénégal. L'objectif du travail ci-dessous se pose comme suit : **dans le contexte sénégalais et la division des genres dans l'exercice des affaires politiques, comment les femmes en arrivent-elles à être lésées par les institutions ? L'exercice du politique par les femmes et leur représentation au parlement est-elle véritable ou est-elle une façade ? En somme, la hausse numérique des femmes en parlement est-elle traduite en hausse substantive ?**

Dans l'abord de ces interrogations, ce travail va se concentrer sur une recension de la littérature existante sur le sujet des femmes en politique africaine, et sénégalaise en particulier. Une seule étude de cas sera proposée : celle du Sénégal, à cause de son régime démocratique, de l'instauration des quotas sur le genre depuis 2012, de l'institutionnalisation des valeurs religieuses, et de son classement mondial du 17<sup>ème</sup> pays dans la liste de ceux les plus représentatifs des femmes en parlement, créant une hausse du pourcentage de femmes de 23% à 43% depuis l'instauration des quotas (Union Interparlementaire, 2021).

C'est en ce sens que la première partie du travail se concentrera sur une recension de la littérature existante sur la politique en Afrique, avec l'abord des quotas, celle des représentations selon la théorie de Pitkin, les dynamiques au sein des partis politiques, la contre-productivité des régimes démocratiques dans la défense des intérêts des femmes, ainsi que l'influence de l'engagement féminin dans l'émancipation politique. La deuxième partie s'intéresse précisément au cas sénégalais à travers une étude de la représentation des genres en politiques, au niveau parlementaire ainsi que les facteurs qui influencent la présence des femmes et leur émancipation

politique. La troisième partie sera une analyse empirique, fondée sur les données existantes en rapport aux partis politiques, commissions, groupes parlementaires, etc. afin d'identifier les liens entre la recension de la littérature et les constats sur la manière dont le genre influence l'élaboration des lois et politiques gouvernementales.

Ce travail se veut une étude de la représentation des femmes en politique parlementaire, et des conséquences des barrières sociales ainsi que des instruments pour l'égalité des genres dans l'exercice efficiente de la politique dans un pays qui se veut à la fois démocratique et religieuse ; suivant une analyse sociologique. L'objectif est donc de mettre en emphase les contradictions entre l'objectif de ces instruments et leur application concrète dans le cas sénégalais, afin de démontrer que les femmes ont peu, voire aucune représentation substantielle dans l'exercice de leurs fonctions. Une partie du travail se concentrera ainsi sur la loi sur la parité, ses origines et la façon dont elle performe afin de révéler ses lacunes et son impossibilité de garantir un changement en profondeur des pratiques sociales et des doxas sur le genre.

## **2. Revue de littérature générale sur la représentation des genres**

### **2.1. L'instauration des quotas**

Afin d'analyser la représentation des femmes au niveau parlementaire, il semble pertinent de s'intéresser aux modalités par lesquelles celles-ci arrivent à accéder aux parlements. Que ce soient les facteurs socio-économiques, l'éducation, les droits politiques, la religion, le rôle des partis politiques ou encore les systèmes électoraux ; beaucoup d'académiques se sont concentrés sur ces facteurs des années avant l'instauration généralisée des quotas électoraux (Bauer, 2012 ; Kasomo, 2012 ; Vincent, 2004). Il va sans dire que les femmes ont acquis davantage de pouvoir grâce aux quotas électoraux, car après tout, cela leur permet d'accéder au monde du politique et d'être suffisamment représentatives de leur société – en théorie. Cela fait que les pays ayant un

statut inférieur et de mauvais indicateurs socioéconomiques pour les femmes ont une plus grande représentation féminine s'ils utilisent les quotas, que l'inverse (Tripp et Kang, 2008). C'est ce que l'on constate en Afrique avec des pays tels que le Sénégal, le Rwanda, la Tanzanie, l'Algérie, ou encore la Mauritanie. L'instauration des quotas crée une présence des femmes, favorisant la défense et la proposition de lois en faveur de la protection de la femme, de la famille ou encore de la petite enfance – des enjeux certes honorables, cependant ces catégories s'accompagnent d'un risque pour les femmes parlementaires d'être reléguées au second plan – en pratique (Bauer, 2012).

Ce qui est intéressant est la variation des quotas électoraux, dépendant du pays et du système électoral de ce dernier. Les quotas peuvent être volontaires au sein des partis politiques ou imposés par l'État avec un nombre prédéterminé de sièges réservés aux femmes dans les listes électorales (Laserud et Taphorn, 2007). Le constat, en Afrique, est que le système des quotas est plus souvent imposé que volontaire, seulement, peu importe comment les quotas sont implémentés ; l'objectif reste le même : s'assurer que les femmes aient un accès aux listes électorales, pour que dans le futur, leur présence soit si normalisée qu'elles deviennent perçues comme des candidates crédibles (Bauer, 2008). Seulement, l'imposition des quotas peut être contreproductif en ce sens où elle ne favorise pas une participation objective des femmes dans les affaires politiques. Ce que les travaux abordent à pléthore sont les raisons pour lesquelles des États africains instaurent des quotas, et la réponse semble unilatérale, que ce soit chez Waylen (2007), Krook (2009), Dahlerup et Friedenvall (2005) – les quotas ont pour objectif de débiter la carrière politique des femmes. Cela pour dire qu'elles permettent d'avoir une représentation symbolique qui, à travers l'expérience et l'implication dans les projets de lois, se transforme au fur et à mesure en représentation substantive. Cette substance se traduit par le pouvoir de rassemblement des femmes afin de créer une vague générale et un mouvement solidaire, ce qui s'avère bénéfique à

l'élaboration de nouvelles lois et de nouveaux cadres institutionnels bénéfiques à la fois pour les femmes, et pour la société.

La recrudescence des quotas électoraux est une œuvre ambitieuse de la part de certains pays africains, ce qui soulève la question suivante : à quoi bon avoir des quotas pour l'égalité de représentation des genres si les sociétés persistent à institutionnaliser les facteurs en défaveur des femmes ? Entre Patriarcat, précarité, obligations familiales, tabous religieux, manque de ressources, etc. les femmes sont de façon inhérente condamnées à un système répressif et souvent contreproductif car elles ne sont pas assez actives dans les partis politiques (Yoon et Bunwaree, 2006). Ce que bon nombre d'auteurs abordent, est le fait que ce qui affecte la représentation des femmes en politique africaine n'est pas ce qui affecte la représentation des femmes en politique internationale ; les réalités sont différentes, donc les politiques le sont par conséquent (Stockemer, 2015 ; Bauer et Okpotor, 2013 ; Foster, 1993). Ainsi, le contrecoup désolant des quotas électoraux est la dissidence qu'ils créent au sein de chaque parti politique, mais aussi au sein de tous les partis confondus – où les femmes qui sont sujettes aux quotas sont souvent perçues comme des accapareuses de places car leur compétence est remise en question (Schwartz, 2004).

Le champ des connaissances s'est beaucoup intéressé à la hausse de la représentation des femmes au parlement, seulement, il est tout aussi intéressant de prolonger le savoir en s'intéressant tout aussi aux raisons faisant que les quotas ne sont pas nécessairement symbole de réussite politique pour les femmes. Là où les quotas font une avancée en incluant davantage de femmes sur les listes électorales, les partis politiques et quelques fois, les autres femmes elles-mêmes, contrecarrent ces plans et contribuent au maintien des barrières institutionnelles reléguant les femmes parlementaires au second niveau. Cela n'exclut pas pour autant la hausse de la

représentation symbolique des femmes, car plus cette dernière augmente, plus le fossé de l'engagement politique entre les hommes et les femmes diminue (Barnes et Burchard, 2013).

## **2.2. L'ambivalence entre la représentation substantive et la représentation symbolique**

Un cadre théorique de représentation, proposé par Pitkin (1967) et repris par bon nombre d'auteurs après elle, caractérise la représentation en quatre catégories : formelle, descriptive, substantive et symbolique. Celle formelle implique l'ensemble des règles et procédures autour de la sélection des représentants politiques, soit la composition de la législature ; celle descriptive implique la nécessité pour les élus de ne s'intéresser qu'aux enjeux affectant leur genre. Nous allons ici nous intéresser aux deux autres catégories : la représentation symbolique, quoique voisine de celle descriptive, implique la façon dont les élus sont perçus par les autres et l'importance pour ceux-ci de s'intéresser aux enjeux qui affectent leur genre en même temps ; tandis que la représentation substantive est celle qui implique que les élus répondent aux enjeux qui affectent l'ensemble de la société, tous genres confondus.

La représentation des femmes parlementaires africaines ne suit jamais un modèle spécifique, d'un pays à l'autre. Plusieurs facteurs peuvent influencer leur degré de présence dans les sphères décisionnelles politique ; dont les quotas, la permissivité des systèmes, électoraux, la culture politique (égalitaire ou répressif), ou encore la corrélation entre le niveau de démocratie et celui de présence politique des femmes (Stockemer, 2011). Un modèle normatif implique que les pays qui se revendiquent démocratiques aient une représentation égale des genres en politique et dans les sphères publiques en général. En effet, on s'attend à ce que la démocratie s'accompagne d'une possibilité pour tous d'exprimer leurs opinions et d'aspirer à contribuer à l'œuvre sociale, à travers la proposition de lois et l'active participation à la chose publique. Cependant, s'efforcer d'affirmer cette thèse ne serait que pure conjoncture dans la mesure où il y a une relation négative

entre la démocratie et l'effective représentation des femmes au parlement (Ibid.). Les chiffres sont impressionnants, car il y a une hausse importante de la représentation des femmes parlementaires au sein de l'Afrique : le Rwanda est devenu le premier pays du monde à avoir plus de femmes parlementaires que d'hommes, de même, quatre pays africains sont au top 20 mondial en termes de représentation des femmes au parlement (Rwanda, Afrique du Sud, Namibie, Sénégal). Impressionnants, certes, cependant, ce serait une erreur que de se limiter aux chiffres afin de démontrer l'effectivité des représentations genrées.

L'état de la recherche approfondie est limité en ce sens où le Rwanda, l'Afrique du Sud ou encore le Kenya sont quelques-uns des pays souvent mentionnés lorsque les auteurs tentent d'exemplifier la représentation des femmes au parlement (Tripp, 2015 ; Bauer, 2012 ; Sherif, 2013). Bon nombre d'études se concentrent davantage sur les facteurs déterminant la représentation et sur l'effectivité de la représentation des femmes pour les causes qui les affectent (éducation, famille, émancipation, société). Powley et Pearson (2007) décrivent par exemple le rôle de femmes parlementaires rwandaise dans l'adoption réussie de la loi contre la violence fondée sur le genre – impliquant des efforts coopératifs du caucus des femmes afin de bénéficier leur société et leurs homologues féminines.

Cependant, il y a une limitation de la portée du pouvoir féminin dans la mesure où il n'y a pas eu d'autres avancées majeures outre celle de cette loi mentionnée précédemment (Devlin et Elgie, 2008). La fortification de l'agenda politique fondé sur le genre implique une réclusion des femmes dans un domaine où elles ont l'ascendant pour la seule raison que cela les impacte directement. Cela soulève la question, à savoir, y a-t-il une représentation substantive si les femmes sont contraintes de défendre que les causes en faveur des femmes ? Barnes et Burchard (2013) répondent par la négative en ce qui concerne la participation politique, mais par l'affirmative en

ce qui concerne la participation sociale. En effet, en haussant la représentation symbolique, cela inclut les femmes dans la sphère politique, ce qui encourage en conséquence leur engagement politique au niveau de citoyennes ; cela pour dire que même si elles n'arrivent pas à faire adopter des propositions de loi, elles arrivent cependant à contribuer aux mouvements sociaux et à l'engagement des femmes dans la sphère sociale en général (participation civique individuelle). Ainsi, les travaux autour de la représentation et du cadre théorique de Pitkin nous mènent à la conclusion que les femmes parlementaires africaines exercent davantage une représentation symbolique faisant qu'elles sont sujettes à des enjeux qui les affectent en tant que femmes et non en tant que simples politiciennes. Toute forme de représentation est désirable, cependant, une représentation substantive est celle la plus désirable afin de favoriser une effective participation des femmes dans les décisions politiques.

### **2.3. Les dynamiques au sein des partis politiques**

Le point d'accord des recherches sur le sujet de la représentation des genres est que toute essence du pouvoir et de sa performativité trouve ses origines dans les partis politiques. Ces derniers représentent des lieux d'exercice du pouvoir faisant que l'indépendance politique des femmes est corrélée à leur niveau d'implication dans leurs partis. Le cas africain montre que la démocratisation des pays s'accompagne aussi d'un désir d'expansion de la participation politique de la part des femmes (Ndlovu et Mutale, 2013). Là où certains pays réussissent la prouesse de former des partis politiques féminins – Afrique du Sud, Angola, Zimbabwe (Tripp, 1999) – d'autres ont davantage de difficultés notamment à cause du manque de contribution des partis politiques préexistants, dominés par des hommes au détriment de l'émancipation politique des femmes. Le domaine des connaissances n'est pas tendre avec les partis politiques, en démontrant

que le rôle des femmes dans ceux-ci est minime ; leurs compétences sont souvent utilisées pour mobiliser les partisans, les rassembler et organiser des évènements.

Certains gouvernements sont caractérisés par la présence de partis politiques inspirés par des valeurs religieuses, linguistiques, ethniques, etc. Cela fait de telle sorte que la participation des femmes est minime car les partis sont davantage un miroir de la société d'où sont issus les partis, et par conséquent, la reproduction des schémas par les politiciens (Ballington, 2004). Cela soulève une opposition entre représentation normative et représentation pratique. En partant de ces deux termes qui semblent empruntés du cadre théorique de Pitkin, Kunovich et Paxton (2005) arguent qu'au lieu de représenter les intérêts de tous les membres de leur société (représentation normative), les femmes en arrivent à représenter les intérêts des hommes auxquels elles sont assujetties. La conclusion qui en ressort - que ce soit chez MacKinnon (1989), Connell (1990) ou encore Williams (1998) – est que les décisions et législations pan-sociales ne sont pas adoptées en prenant en compte la cause des femmes.

Qu'en sont-elles des femmes qui arrivent à accéder à de hauts niveaux de participation au sein des partis politiques ? Il en est qu'elles sont des alliées de taille afin de favoriser une genèse favorable à l'inclusion d'autres femmes, car elles sont conscientes des enjeux qui les affectent ainsi que des qualités qu'elles doivent avoir afin de s'insérer adéquatement dans le monde politique (Kunovich et Paxton, 2005). De plus, elles peuvent supporter leurs consœurs durant les élections, en faisant acte de présence et en démontrant publiquement leur soutien. Il n'est pas une obligation pour les femmes qui accèdent aux hautes sphères décisionnelles de défendre impérativement les causes qui affectent leur genre - il y a toujours un risque que le politique change les femmes avant que les femmes ne changent le politique (Lovenduski, 1993) – car le constat général est que les

dissidences au sein de leurs partis (toutes raisons confondues) sont souvent plus exacerbées que celles entre les genres.

En tant que garants de l'émancipation politique des femmes, toutes les études concourent à la nécessité pour elles d'être davantage impliquées. Quoique ambitieux, cette aspiration est contrecarrée par la discrimination fondée sur le genre et la violence politique. Même si des avancées notables ont été faites par les femmes au cours de cette dernière décennie, les systèmes fondés sur la masculinité n'en reste pas moins omniprésents dans les partis politiques. Cela est dû au fait que les partis africains ne suivent pas le même mode d'opération que ceux occidentaux par exemple. Ils sont sujets aux fléaux d'une faible organisation, d'institutionnalisation, ou encore de faibles liens par rapport à la société qu'ils sont supposés représenter (Van de Walle et Butler, 1999). Ce sont ces partis qui ralentissent le progrès de ces pays, et par conséquent, celui des femmes et de leur affranchissement politique.

#### **2.4. La contre-productivité des régimes démocratiques**

Les pays d'Afrique subsaharienne – qu'ils soient démocratiques ou en processus de démocratisation – nous apprennent que l'histoire des régimes politiques de ces dernières décennies ont été accompagnées d'une hausse de la présence des femmes. Il est souvent assumé que la démocratie impliquerait un certain bénéfice pour l'accès des femmes aux sphères politiques décisionnelles. Cependant, des recherches poussées démontrent qu'il y a certes une corrélation indéniable entre la démocratie et la représentation des femmes ; mais que « démocratie » n'est pas nécessairement symbole de représentativité. Au contraire, des États non démocratiques peuvent avoir un taux surprenant de présence féminine, tout comme des États démocratiques peuvent être contreproductifs et non bénéfiques à la hausse de la présence des femmes en politique. C'est en ce sens que Tremblay (2007) dit que des régimes démocratiques éphémères n'ont aucune chance de

favoriser la présence des femmes en politique car c'est le système électoral qui affecte grandement leur possibilité de prévalence politique (représentation proportionnelle impliquant que l'électorat soit représenté adéquatement par le corps des élus).

La complexité des régimes démocratiques en lien avec la représentation des femmes est dans la manière dont performe la démocratie. En effet, une analyse normative voudrait que la démocratie reflète toute la couche sociale, de même que les tendances démographiques ; car après tout, les femmes sont numériquement supérieures aux hommes en Afrique subsaharienne. Cependant, en s'intéressant aux analyses positives, il est démontré que la faible organisation des femmes au sein des partis politiques, le manque d'engagement en faveur de l'équité dans ces partis ainsi que le besoin d'éclosion davantage de mouvements féministes sont des facteurs importants afin de comprendre le manque de succès notable des plans pour l'équité entre les genres (Goetz et Hassim, 2003).

Dans son analyse des relations entre la démocratie et la présence politique des femmes entre autres, Stockemer (2011) démontre que depuis les années 90, les pays qui ont réussi à maintenir leur démocratie ont vu une hausse assez importante de la représentation des femmes en politique. Le processus de démocratisation quant à lui (exemples du Mali et du Ghana), démontre que ce dernier n'a eu aucun impact positif sur l'augmentation numérique des femmes parlementaires. L'explication derrière cette conclusion se présente comme suit : les régimes démocratiques ou en processus de démocratisation ne sont pas bénéfiques à la « socialisation politique des femmes » (Stockemer, 2011) car d'autres facteurs tels que l'instauration des quotas, le concept de représentation proportionnelle ou encore la création des organisations féministes peuvent positivement ou négativement influencer l'engagement politique des femmes. Cela est sans compter sur la persistance néfaste des rôles genrés traditionnels fondés sur des pratiques

patriarcales. Par exemple, les associations de femmes créées par l'État sont souvent destinées à tout sauf l'émancipation politique des femmes (Geisler, 2004). Cela pour dire que celles-ci sont souvent des vitrines pour les partis politiques et pour la théâtralisation du pouvoir masculin – avec un emploi des femmes comme supportrices et organisatrices d'évènements pour lever des fonds destinés à leurs partis politiques - avec comme conséquence un détournement de l'attention des femmes sur d'autres sphères autre que celle politique (Fallon, 2003).

La littérature est vaste lorsqu'il en vient à la démocratie/démocratisation et la défense des droits des femmes, elle analyse à pléthore l'évolution du statut de celles-ci durant ces trois dernières décennies. La conclusion qui en ressort est que la démocratie n'est bénéfique aux femmes politiques que sous certaines conditions, l'une d'entre elles étant la faille des « chaînes d'engagements » - comme le nommerait Powell (2004) – dans l'assurance de la protection des droits des femmes. Ces chaînes incluent la féminisation de la pauvreté, la culture de subordination féminine, la corruption politique ou encore le détachement des partis politiques (Walsh, 2012), qui restent omniprésents dans les sociétés d'Afrique subsaharienne. Là où il est possible d'affirmer que les hommes et les femmes auront des bénéfices associés à la démocratie, la démarcation n'est pas claire quant à la façon dont ces bénéfices seront répartis – car ils sont bien souvent inéquitables (Beer, 2009).

En somme, il est suggéré qu'un changement culturel de long terme soit un facteur clé afin d'explorer l'avancée de l'égalité des genres en politique. Cela part du postulat que les pays démocratiques ont tendance à être plus bénéfiques pour les femmes, non pas à cause de leur aspect démocratique, mais plutôt des changements culturels significatifs (Inglehart, Norris et Welzel, 2004).

## **2.5. L'influence de l'engagement féminin**

Le continent africain est connu pour ses nombreux conflits, dont plusieurs en sont venus à leur fin durant ces dernières décennies, des fins supposément symboles de renouveau et d'espoir pour la cause des femmes et le respect de leurs droits. Tripp (2015) reconnaît que les stratégies légales pour assurer la présence des femmes en société est un bon début, avec beaucoup d'efforts à faire afin de changer les sociétés en profondeur. L'aspect juridique n'est, selon l'auteur, qu'un baromètre normatif afin de contextualiser ce à quoi doit ressembler un pays qui se revendique équitable – cet aspect inclut des politiques des Nations en faveur des femmes, ou encore d'organismes dédiés à la défense des droits législatives et politiques des femmes. Là où Stockemer (2011) parle de relation négative entre corruption et représentation des femmes (plus de corruption équivaut à moins de présence politique des femmes et vice versa), Tripp (2016) est en concordance en dénonçant le haut potentiel de corruption qui affecte la possibilité d'émancipation totale des femmes – notamment dans l'application des lois et l'indifférence des cours de justice.

Cela tend à soulever une question quoique récurrente, mais souvent au cœur du domaine des connaissances sur le sujet, à savoir : comment les activistes en arrivent à toujours mentionner la sous-représentation des femmes comme un problème public ? Tripp domine le domaine avec une vaste contribution et de potentielles réponses en prenant pour exemple le Sénégal et le Bénin. Dans une récente étude, Tripp (2018) affirme que l'éducation et l'adéquate information des femmes est primordiale ; c'est ce facteur qui fait que leurs organisations sont de plus en plus dynamiques : les femmes analysent les problèmes qui les incombent en participant à des conférences, en lisant les traités internationaux, ou encore en s'inspirant d'autres femmes ayant réussi à réformer le système de leurs pays. Cela est sans sous-estimer les manifestations de revendications des droits

de femmes, comme celui de la République du Niger en 1991 – organisées par des organisations féministes – pour dénoncer la sous-représentation éhontée dans leur pays.

Les femmes n'ont plus besoin des États pour commanditer des organisations de défense de leurs intérêts, elles jouent un rôle primordial dans toutes manifestations car, même si tous les organismes ne sont pas pour la défense des droits politiques des femmes, la majorité d'entre elles s'y confrontent afin de franchir la barrière publique et s'insérer dans les milieux qui comptent, pour bénéficier aux lois qui leurs sont imposées (Fallon, 2010).

Un des bénéfices de la démocratie, dépendamment de facteurs variables, est la possibilité de création d'espaces politiques pour les femmes et leur possibilité d'assemblément hors du spectre étatique (Mikell, 1995). Cela contribue à davantage d'objectivité et de possibilités d'exploration du spectre des possibilités et des revendications. L'activisme politique est supporté par des organismes non gouvernementaux, ce qui est indispensable sachant qu'il y a peu voir aucun incitatif pour les partis politiques – dominés par les hommes – de défendre la cause des femmes car les enjeux n'affectent pas les genres suivant le même modèle. C'est cet activisme qui a par ailleurs permis de bâtir des chaînes de soutien et de solidarité panafricaines, le cas de la conférence des Nations Unies à Nairobi de 1985 est un exemple (Tripp et al. 2008) ayant favorisé l'adoption de protocoles sur la parité et sur l'émancipation politique féminin.

Nous sommes rappelés que malgré les bonnes intentions de pays avec des lois coutumières, soumises à une constitution qui bannisse la discrimination entre les genres, il y a un danger continuels que ces lois soient mal interprétées, au détriment des femmes (Tripp, 2016). En effet, l'aspect arbitraire de la prise de décision dans les sociétés africaines est une contrainte impliquant que l'héritage des traditions œuvrent en défaveur des droits des politiciennes. La solution reste la

même : contrecarrer ces plans antagonistes afin de rétablir une certaine équité et bénéficier à l'instauration d'un éthos fondé sur le respect de l'émancipation politique.

### **3. Étude de cas : pourquoi le Sénégal ?**

La revue de la littérature générale ci-haut nous apprend que les pays d'Afrique, dont ceux d'Afrique subsaharienne, ont bénéficié de la fin des conflits au cours de ces trente dernières années ; des bénéfices qui incluent la défense des droits des femmes et leur inclusion au sein de la machine politique afin de contribuer aux prises de décisions qui les incombent. Le champ des connaissances nous a aussi démontré comment les politiques influencent les genres et la façon dont elles bénéficient aux sociétés patriarcales mais aussi à celles qui se veulent démocratique ou en processus de démocratisation. Nous avons brièvement mentionné les cas du Kenya, du Rwanda, de l'Afrique du Sud ou encore du Bénin ; cependant, notre travail est plus précisément dirigé au cas du Sénégal – alors, pourquoi ce pays constitue-t-il une bonne étude de cas ?

Le Sénégal est un pays largement connu d'Afrique de l'Ouest, pour son régime démocratique et pour son haut taux de femmes au parlement. En effet, en 2021, l'Union Interparlementaire a classé le pays au 17<sup>e</sup> rang des pays au monde avec le plus grand nombre de femmes parlementaires, avec un taux de 43% (71 femmes pour 94 hommes). À ces quelques facteurs s'ajoutent les facteurs religieux, culturels, juridiques et économiques entre autres qui affectent le taux de représentation des femmes. Ultérieurement, nous allons élaborer comment ces derniers s'opèrent en défaveur des femmes et de leur possibilité d'émancipation politique totale. Le pays est aussi connu pour être laïc, à majorité musulmane et pratiquante ; cela pour dire que bon nombre de dynamiques politiques et sociales entre les hommes et les femmes partent des prémices religieuses et de l'interprétation de celles-ci comme quoi les femmes seraient essentiellement inférieures aux hommes. Il sera intéressant d'analyser l'ambivalence entre la

religion et la politique, d'autant plus que cette dynamique est typique de l'Afrique contrairement aux pays développés et occidentaux.

Il est aussi important de s'intéresser au Sénégal pour l'adoption de quotas électoraux, non volontaires car imposés par le gouvernement sur les partis politiques ; mais pas moins inutiles pour promouvoir la représentation des femmes en politique. Tripp par ailleurs parle du cas sénégalais en énonçant le facteur de diffusion des quotas et de la manière dont les femmes ont su saisir la période d'élections parlementaires de 2001 afin d'instiguer une campagne citoyenne visant à dénoncer leur sous-représentation (Tripp, 2003). Avec comme objectif de renverser le statu quo et augmenter le nombre de femmes sur les listes électorales qui était de 13.5%, elles ont réussi à convaincre la majorité des partis politiques afin d'aboutir à une représentation de 20% sur les listes pour les élections parlementaires de l'époque. Cela s'est avéré être une réussite car 19.2% des sièges ont été attribués aux femmes, soit une hausse de 6%.

En nous intéressant de près au cas sénégalais en comparaison à celui d'autres pays africains, le constat est que ce pays n'a jamais été un État de conflit. À la suite de l'époque coloniale, et depuis que le pays a accédé à l'indépendance en 1960, il a toujours vécu dans une société certes très religieuse, mais pas moins démunie de guerres civiles. Pour cause, le pays fait partie de ceux les plus cités lorsqu'il en vient aux femmes en politique parlementaire ; avec le Rwanda qui se classe en première position. En effet, en 2021, le Rwanda avait plus de 61% des sièges au parlement détenu par des femmes (49 femmes pour 31 hommes) ; notamment grâce aux quotas en place dans le pays (Union Interparlementaire, 2021). D'autres cas révèlent plus de 35% de sièges occupés par des femmes, tels que la Mozambique, l'Angola ou encore l'Uganda. Contrairement au Sénégal, le constat est que tous ces pays sont en état de post-conflit, des pays qui, en Afrique, représentent 75% des pays qui ont instauré les quotas dans leurs institutions tandis

que les 25% restants des pays qui ont instauré des quotas sont liés aux pays n'étant pas en post-conflit (Tripp, 2016). Il est donc intéressant de s'intéresser à un pays faisant parti de ces 25% et d'analyser les modalités par lesquelles s'exercent la politique en société, et de répondre à la question suivante : pourquoi un pays aussi démocratique et paisible qu'est le Sénégal n'a pas de représentation substantive des femmes au parlement, contrairement à certains de ses homologues ? Un élément de réponse réside dans le fait que les pays en post-conflit s'intéressent davantage au statut des femmes afin de renverser les tendances discriminatoires et antisociales ayant mené leur pays au conflit une première fois ; comme au Rwanda. Des pays n'ayant jamais vécu de conflits n'ont pas cet intérêt de s'intéresser plus aux femmes sachant qu'ils ont toujours vécu dans le même modèle social.

En effet, la recension de la littérature ci-dessus est applicable au cas sénégalais en ce sens où les variables sont quelques éléments de réponse permettant d'expliquer le manque de présence suffisante des femmes dans la sphère publique et politique. Là où Bauer (2008) parle des quotas et de leur possibilité de rendre la présence des femmes en politique une chose normale, le constat est autre au Sénégal car il y a des embuches religieuses et traditionnelles qui freinent cette avancée. Là où Stockemer (2011) parle de relation négative entre la démocratie et l'effective représentation des femmes au parlement, le constat est correct dans la mesure où le pays n'est pas plus préoccupé par l'inclusion effective des femmes en politique parlementaire. Certaines recherches sont applicables au cas sénégalais tandis que d'autres le sont moins, car les dynamiques au sein des pays tels que le Rwanda ou encore la Somalie ne sont pas applicables à l'Afrique de l'Ouest notamment à cause des différences dans l'histoire et la sociologie de ces pays. Là où MacKinnon parle de législations non adaptées aux enjeux affectant les femmes, il est possible de traduire ces propos dans la mesure où le Sénégal n'est pas une société féministe ; au contraire, elle est religieuse

et fondée sur les préceptes patriarcaux au détriment de quelque émancipation féminine. Les partis politiques contribuent à ce manque, ce que la variable a démontré dans la recension en ce sens où ces lieux supposés être la source du pouvoir sont munis d'une faible organisation des femmes outre dans des domaines secondaires - rassemblement des partisans – plutôt que ceux qui comptent (Goetz, 2003).

Que ce soient à travers les quotas, la représentation différente entre les hommes et les femmes (descriptive vs. substantive), les dynamiques au sein des partis politiques, le fonctionnement de la démocratie qu'est le Sénégal ou encore l'influence de l'engagement féminin ; la politique sénégalaise est une excellente étude de cas afin d'analyser et de démontrer que l'exercice du pouvoir politique subi un double standard en ce sens où les femmes ont moins d'influence dans la prise de décisions. Cela va aussi permettre de mettre en contexte les nombreuses recherches affirmant que la démocratie n'est pas nécessairement symbole de représentation substantive pour les femmes en politique.

### **3.1.État de la représentation des genres en politique sénégalaise**

#### **3.1.1. Structure gouvernementale du Sénégal**

La République du Sénégal est une ancienne colonie française ayant acquis son indépendance en 1960. Depuis lors, il a eu quatre présidents de la République, tous élus au suffrage universel pour un quinquennat renouvelable une fois. Jusqu'en 2019, le gouvernement était composé du Président qui nomme son Premier Ministre qui à son tour nomme ses Ministres, tous faisant partie de l'Assemblée nationale composée de députés. Après cette date, le poste de Premier Ministre a été supprimé par le gouvernement de Macky Sall, dans une optique de « fluidifier le fonctionnement de l'État » et établir « un nouvel équilibre entre les pouvoirs en renforçant le caractère présidentiel du régime sénégalais » (BBC News Afrique, 2019). Cette ramification du

gouvernement est intéressante puisqu'elle sera un des outils qu'on utilisera afin de montrer l'état de la représentation des genres au sein de la politique nationale et la corrélation entre l'agenda gouvernemental et la nomination des décideurs influents.

La politique sénégalaise performe différemment de la politique étrangère en ce sens où les facteurs qui influencent la représentation des genres peuvent être différents des pays non africains, mais pas nécessairement du reste du continent africain ; chose que nous allons aborder davantage, ultérieurement. Le gouvernement du Sénégal est composé de six institutions : le Président de la République, l'Assemblée nationale, le Gouvernement, le Pouvoir Judiciaire, le Haut Conseil des Collectivités Territoriales ainsi que le Conseil Économique Social et Environnemental. Cette république se veut laïque, démocratique et sociale, avec une assurance de l'égalité de ses citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion. Le pays se veut aussi multipartiste ; les trois partis majeurs étant l'Alliance pour la République (APR : parti au pouvoir), le Parti Démocratique Sénégalais (PDS) et le Parti Socialiste du Sénégal (PS) La souveraineté de la nation est entre les mains du peuple, qui l'exerce via ses représentants élus ou par voie de référendum (Gouvernement de la République du Sénégal, 2017).

Pour des fins de précision, nous allons nous limiter à l'Assemblée nationale puisqu'elles sont celles directement en lien avec les sphères décisionnelles de la machine politique, outre le Président de la République.

### **3.1.2. Historique de la représentation des femmes parlementaires**

Parmi les treize législatures sénégalaises à date, nous constatons une tendance ascendante du taux de représentation des femmes au sein du parlement. De la première à la quatrième législature, pour un total de 80 députés, il y a 0, 1, 2 et 4 femmes députés respectivement. De la cinquième à la huitième législature en plus de la dixième, il y a une présence féminine entre 8 et

20 députés pour un total de 120 députés en moyenne. Les autres législatures ont un total de 140 à 165 députés dépendamment des gouvernements, pour une présence féminine de 20 à 71 députés. On note qu'à partir de la onzième législature, le taux de représentation féminine hausse, en concordance avec la loi sur la parité de 2010 ; un chiffre en hausse mais pas un symbole d'émancipation féminine. En effet, la treizième législature a montré une présence féminine de plus de 40% ; ce qui est une sorte d'avancée accompagnée d'une stagnation de l'implication féminine dans les sphères qui comptent.

À la différence des ministres, les parlementaires sont élus par le peuple. Sachant que la loi sur la parité a une conséquence sur la présence des femmes candidates au scrutin, et sachant qu'il n'y a toujours pas d'équité malgré la loi et la hausse de la présence féminine ; une question se pose à nous, à savoir : comment expliquer la faiblesse de la représentation des femmes au sein du parlement ? Nous imputons cette tendance discriminatoire à un imaginaire collectif favorisant la masculinité et la performance du genre selon les principes de binarité figées, et facilitée par la culture, la religion, les traditions. En effet, l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) affirme que

« malgré l'instauration de la parité au Sénégal, les femmes continuent de subir une certaine discrimination, notamment au sein des partis politiques. Très souvent, elles sont défavorisées par rapport aux hommes. Leur action est souvent centrée sur la mobilisation des partisans ou l'animation des rassemblements, loin d'où se décident les stratégies politiques. » (AJS, 2020).

Deux réalités sont indéniables : les femmes sont sous-représentées en politique ; il y a une institutionnalisation du patriarcat et une mentalité hégémonique de supériorité masculine en place dans toutes les sphères. Un peuple qui ne croit pas en les compétences des femmes dans les sphères décisionnelles est un peuple qui ne va pas les élire au parlement sauf s'ils y sont contraints par la loi sur la parité qui augmente l'offre de femmes candidates aux élections parlementaires. Si nous

suivons cette ligne directrice, il est compréhensible que les femmes aient autant de difficultés à s'intégrer au champ politique. La suite de notre argumentaire démontrera la tendance discriminatoire qui s'opère de plus en plus que l'on gravit les échelons de la machine politique.

### **3.2. Phénomènes sociologiques**

#### **3.2.1. Participation politique des femmes sénégalaises : concepts, théories, méthodologies**

##### **3.2.1.1. Histoire coloniale : encre historique à conséquences contemporaines**

La colonisation du continent africain, plus particulièrement du Sénégal par la France, s'est caractérisée par une projection des réalités occidentales sur le pays. Le complexe du « blanc sauveur » est ce qui a été appliqué en lien avec l'exploitation des ressources sénégalaises et du capital humain, dans une tentative d'amélioration de la société et de l'économie. C'est dans cette optique que les citoyens sénégalais, hommes comme femmes, en sont venus à un désavantage face aux colons/militaires/missionnaires dû à une aliénation de leur environnement. Le désavantage a atteint son paroxysme avec les femmes, qui ont souffert de multiples infériorités ; à cause de leur genre, leur statut socioéconomique, leur religion, entre autres. Ainsi, en se tournant directement

« vers les hommes pour toutes les modifications économiques, synonymes pour eux de modernité (salarial, cultures de rente, changements technologiques...), les administrateurs marginalisèrent les femmes qui occupaient une place fondamentale dans la production agricole. Ignorées comme productrices car renvoyées aux cultures vivrières, les femmes furent également reléguées politiquement. Les rôles politiques des femmes furent ainsi dénigrés dans le cadre de la sujétion coloniale, qu'il s'agisse de leurs institutions spécifiques telles les sociétés d'initiation ou les associations de marchandes, de leur participation à des organismes collectifs (conseils de village par exemple) ou du rôle de personnalités statutaires (reine-mère, épouses de chef). Les rares exceptions dans ce domaine découlent de l'intérêt bien compris des colonisateurs, qui concédèrent un rôle officiel à une poignée de femmes parce qu'il servait leurs propres buts. » (Goerg, 1997, p.5)

Nous constatons, de façon assez intéressante que les femmes avaient une place fondamentale dans l'économie sénégalaise durant l'époque précoloniale, chose qui leur a été retirée dès l'insertion occidentale à cause de la reproduction de leur schémas genrés.

Les politiques coloniales sont aussi ambivalentes que cohérentes selon Goerg, en effet, cette double caractéristique réside dans l'exclusion des femmes de toutes les scènes majeures à part si cela bénéficie aux intérêts coloniaux, ce qui ajoute de la virtuosité à l'invraisemblance de la logique masculine. Cela explique pourquoi l'institutionnalisation du patriarcat est aussi persistante, car elle représente un héritage colonial qui a été préservé par la société sénégalaise qui y voyait un intérêt pour les hommes. Les femmes ont quitté l'assujettissement face aux colons durant la période coloniale pour celle face aux hommes sénégalais post-colonisation.

On accuse la colonisation d'avoir donné un exemple de ce à quoi doit ressembler une société fondée sur la séparation des sexes. Cela est d'autant plus désolant sachant que l'occident contemporain fait des avancées plus remarquables en ce qui a trait au féminisme et à la libération des femmes. Cela explique pourquoi le Sénégal postcolonial est resté stagnant alors qu'il était supposé être un symbole de renouveau et de réparation de la société sénégalaise.

Nous en concluons que la société sénégalaise accuse un retard considérable en comparaison à l'occident, dû à son ancrage dans une société fondée sur un modèle qui a supposément disparu en 1960 ; un retard dont les répercutions sont majeures à l'encontre des femmes et de leur position sociale. Ainsi,

« la modernisation initiée par le projet postcolonial n'a pas été pensée en termes de rupture par rapport au paradigme colonial ainsi que l'indique l'idéologie de rattrapage. Le discours politique qui a été articulé autour du mythe du Développement et celui de la Nation a été sous-entendu par une logique unitaire qui n'avait pas nécessairement la Démocratie comme objectif. Aussi, dans cette optique de réalisation de la Nation et du Développement, était-il difficile de prendre en charge les préoccupations spécifiques de la femme : seule la Nation était un sujet de droit et devenait, par-là, la finalité de l'action politique. Dès lors, on a pu ériger l'animation en stratégie de développement

dans le processus de modernisation : animation rurale, [...], animation féminine. Cette dernière [...] ne signifie nullement une remise en cause de la position et du rôle de la femme [...] elle ne pouvait libérer la femme de l'économie domestique. » (Diaw, 2004, p. 232)

Notons un paradoxe de la logique moderne dans la mesure où il y a une préoccupation axée sur le développement et la nation, avec une exclusion des femmes hors du sujet politique. Cela implique par conséquent un désavantage dès le départ, ce qui soulève la question à savoir : comment une société moderne, qui se veut postcoloniale et démocratique, exclut-elle la femme dans l'élaboration de ses politiques étatiques ? La réponse réside dans ce que Diaw appelle le « clientélisme politique » en lien avec la mise en tutelle des femmes et de leurs apports politiques au service des hommes : les femmes peuvent contribuer au développement et à la nation, mais elles ne peuvent pas faire partie des préoccupations de ces derniers. Cette distinction est importante car elle ajoute une subtilité aux tactiques de maintien du soutien féminin au besoin, donnant l'impression d'être incluses alors qu'elles sont en réalité des outils politiques.

### **3.2.1.2. Le fléau de la femme recluse : double marginalisation dans les sphères privées et publiques**

Afin de mettre en contexte le manque de représentation féminine dans la scène politique, il nous faut analyser le sujet du travail féminin au niveau macro-centré afin de comprendre ses rouages au niveau politique micro-centré. En effet, le manque d'éducation adéquate engendre la réclusion des femmes aux sphères privées et aux milieux informels qui à leur tour crée un monopole du travail sous-qualifié par les femmes ; donnant ainsi la possibilité aux hommes de s'insérer dans le marché du travail qualifié dont la scène politique. Si l'on sait que selon « le Plan d'Action de la Femme, la part des femmes dans le secteur informel est de

23,6 %, et elles ne sont que 7,6 % dans le secteur dit formel [avec] 90% d'analphabètes en milieu rural » (Diop, 2004, p.8), nous comprenons davantage les prémices de la genèse de la subordination des femmes au Sénégal. Dans sa *Domination Masculine*, Bourdieu nous introduit aux présuppositions (« doxas ») fondées sur le genre qui créent une vision genrée du monde, forçant ainsi les Hommes à la perpétuer et fonder toute leur existence autour du genre et sa performativité. La division du travail fondée sur le genre est ancrée en nous en dans nos comportements (« habitus »), de telle sorte que « le monde social construit les corps, comme une réalité genrée et un dépositaire des catégories de perception genrée et d'appréciation » (Krais sur Bourdieu, 1999, p.11). Cela pour dire les corps sont sujettes aux normes régis par le genre, ces corps ont une valeur avec une appréciation supérieure accordée à la gent masculine que féminine. Le concept de violence symbolique est à forte portée puisqu'elle constitue la fonction clé de la domination masculine ; le symbolisme résidant dans le fait qu'elle soit banalisée et non perçue de la même façon que la violence physique par exemple. Cette relation de dominé à dominant et la construction de l'habitus sont ce qui construisent la violence symbolique, ce qui se traduit dans la société sénégalaise en une relation antagoniste entre les hommes et les femmes dans le domaine privé (femmes domestiquées) et dans le domaine public (femmes discriminées et intellectuellement inférieures).

Une femme lucide et émancipée est une femme dangereuse pour le système patriarcal établi, car elle menace le maintien du pouvoir masculin et la perpétuation du contrôle. L'ancien Président de la République française, feu Jacques Chirac, dit que « le pouvoir ne se partage pas » ; des mots aisément transférables à notre argumentaire sachant qu'ils symbolisent l'essence de toute société patriarcale. Pourquoi partager le pouvoir avec les femmes sachant que les hommes peuvent en exercer le monopole ? Cette question est de l'ordre de la rhétorique

puisque'il n'y a aucun incitatif totalement fonctionnel afin de faciliter l'émancipation politique des femmes. Notons les belles tentatives de la loi sur la parité, le protocole de Maputo, la loi sur l'accès égal aux mandats politiques, la conférence de Beijing entre autres ; malgré cela,

« certaines études ont montré qu'au Sénégal, il y a des foyers dans lesquels la conjointe doit impérativement recueillir l'approbation de son époux pour adhérer à une association, à un syndicat ou un parti politique au risque de se faire répudier. De même, pour prendre part aux réunions de ces structures, l'autorisation de l'époux est nécessaire. » (Diallo, 2020, p.11).

Nous constatons ici une concrète démonstration de la corrélation entre sphère privée et sphère publique puisque la relation de domination entre un époux et son épouse peut fortement déterminer la liberté dont cette dernière peut jouir dans la sphère publique et son niveau d'implication dans les affaires politiques. La fierté de certaines femmes sénégalaises réside dans leur capacité à entretenir leur foyer, c'est un indicateur social des qualités féminines dont elles peuvent faire preuve : soit un bon indicateur de la performativité de leur genre. Cette fierté dans le maintien de la structure familiale est incompatible avec une carrière politique, très demandant (temps, énergie, disponibilité) car le

« fonctionnement de la vie politique est une reproduction du système patriarcal dont les acteurs sont constamment sollicités. Ils ont des programmes chargés, des réunions tardives, des voyages fréquents, etc. Ils peuvent, somme toute, se permettre ce rythme effréné car toutes leurs charges familiales et sociales sont gérées par les femmes [...] Les femmes, pour réussir en politique, sont astreintes à se conformer à ce modèle, en dehors de tout support de leur environnement social. Elles en paient très souvent un coût affectif très élevé dans leur famille et leur entourage. » (Sow, 1997, p.21).

Nous nous entendons sur le fait que le patriarcat est un fléau avec de nombreux traits déplorable, cependant, nous lui reconnaissons cette ingéniosité dans sa structure ; faisant que les femmes doivent constamment faire un choix entre leur vie de femmes de famille ou leur vie professionnelle de femmes politiques.

La vie sénégalaise est construite de telle sorte à culpabiliser la femme lorsqu'elle tente de contribuer à la vie politique de leur pays, ce qui est contradictoire sachant que les hommes n'hésitent pas à faire appel à elles lorsqu'ils ont besoin de leur vote ou de leur appui en politique. Lorsqu'elles accèdent à la scène politique, elles sont « instrumentalisées dans ce jeu et écartent malheureusement trop souvent les revendications jugées « trop féministes » pour ne pas subir les foudres [de leur] parti. » (Ibid, p.22). Il y a une objectification explicite des femmes en politique, elles sont tolérées dès lors qu'elles restent à leur place et contribuent à l'avancée de l'agenda masculin, cependant, il est hors de question qu'elles utilisent leur position pour faire avancer leur agenda. Il y a un déséquilibre impudent de la balance des pouvoirs, les femmes sont des subalternes dans le privé et dans le public ; elles peuvent s'impliquer pleinement dans le maintien de la sphère privée car cela permet aux hommes de s'impliquer dans la chose politique. Toutefois, l'implication dans la sphère publique est une menace aux plans des hommes et un reniement de leur statut traditionnel de garantes du foyer. Poursuivons notre lancée sur la garde du foyer, l'habitus et toutes les doxas dont les femmes sont sujettes dans la société sénégalaise ; puisque cela fait partie intégrante de l'éducation parentale et familiale afin de s'assurer que le cycle patriarcal se perpétue adéquatement. Aminata Diaw, éminente professeure de philosophie sénégalaise, affirme que

« la femme a été le vecteur essentiel de cet apprentissage des comportements de genre, d'abord en l'intériorisant et ensuite en le pérennisant. La socialisation de la petite fille et du petit garçon se fait sur deux modèles diamétralement opposés : il s'agit pour la première de cultiver l'accoutumance à la douleur, à la frustration, à l'obéissance, à l'annihilation ou au don de soi et pour le second de cultiver l'endurance à la compétitivité, la valorisation de soi, la puissance et une aptitude certaine à l'autorité. Ainsi, la socialisation ou [...] la culture, en mettant à nu le rôle de la femme dans l'éducation à l'inégalité et ce, dès le cercle familial, conforte les limites d'une certaine pratique politique au féminin, d'autant plus que celle-ci ne s'est pas révélée antinomique du clientélisme politique. » (Diaw, 1998, p.26)

Ces propos témoignent de la culture nationale de la fierté féminine dans leur aptitude à maintenir leur foyer et quérir l'approbation masculine, une intériorisation de l'infériorité des femmes face aux hommes et un obstacle additionnel à leur émancipation politique. Les années formatives des jeunes filles sont ainsi marquées par une éducation en faveur de la perpétuation de la culture dominante en leur défaveur, ce qui se répercute directement sur leurs ambitions futures et leur réclusion dans la sphère privée. Certaines réussissent à échapper à ce milieu et s'insérer dans le milieu politique, seulement pour être sous une autre forme de tutelle institutionnalisée, qui requiert qu'elles doivent avoir l'approbation de leurs collègues masculins si elles espèrent évoluer dans leur vie professionnelle. La mise en tutelle des femmes est d'autant plus maintenue par une interprétation erronée de la religion de la part de la culture masculine en faveur du maintien de son emprise.

### **3.2.1.3. Banalisation de la supériorité masculine – dérives de la religion musulmane au Sénégal**

En abordant la structure de la république sénégalaise, précédemment, nous avons mentionné les caractéristiques du pays ; qui se veut laïque, démocratique et social tout en assurant l'égalité devant la loi de ses citoyens sans aucune distinction. Ces caractéristiques sont cependant contradictoires avec la réalité sociale car nous sommes confrontés à une république qui se veut neutre, mais qui n'hésite pas à utiliser la religion comme outil de légitimation de l'ascendant masculin dans toutes les sphères, que ce soit au niveau intellectuel ou autre. Le terme d'« égalité » est d'autant plus inapplicable dû au fait qu'il est inexistant, une approche anthropologique de la religion musulmane permettra de démontrer l'exercice de la religion dans le maintien de la subordination politique des femmes. La société américaine repose sur la séparation qu'ils synthétisent en « *Church vs State* », la société sénégalaise ne suit aucunement

cet exemple puisque la chose publique qu'est le politique se mêle à la chose privée qu'est la religion. En effet,

« Mohammad Talbi assume l'intégrité du message coranique, mais ajoute : « Je veux redonner la parole à Dieu, contre ceux qui l'ont accaparée et prétendent en être les seuls interprètes infaillibles ». Abordant certains versets du Coran, on lui rétorque que l'inégalité des sexes semble fixée par le Coran. Talbi réplique qu'une histoire globale de la Révélation donne la réponse. Le fameux verset de la sourate « des femmes » où il est dit que les hommes ont la prééminence sur les femmes tant qu'ils subviennent à l'ensemble de leurs besoins, n'exprime pas une approbation mais une tolérance assortie de réprobation. Cela signifie qu'au moment opportun, cette tolérance devra disparaître puisqu'elle a été accordée dans un contexte particulier et qu'elle est globalement réprouvée par le législateur.» (Mbow, 2010, p.25)

La complexité du débat religieux réside dans le fait que chacun peut y contribuer avec sa propre interprétation dès lors où celle-ci contribue à son agenda. Si nous partons du postulat selon lequel la prééminence masculine est une réalité tant qu'il subvient aux besoins de la femme, nous en concluons que cela perpétue la notion de dépendance féminine et la perpétuation des normes sociales favorisant les relations hétérogènes hommes-femmes. Si nous partons du postulat selon lequel la prééminence masculine n'est qu'un produit du constructivisme social, nous en concluons que l'état actuel de la société sénégalaise, qui réussit à maintenir le patriarcat, est une confirmation de la manipulation de la religion pour assurer le maintien des inégalités. L'emploi de la religion pour le maintien du second postulat est explicite

« [Chez] les Baay Faal [et dans] les représentations dominantes, [où] la femme est sur terre pour éduquer et donner l'amour nécessaire à ses enfants. Elle doit donc être soumise à son mari pour ses enfants puisque cette soumission est le seul moyen de leur donner une chance de réussite. Une mauvaise épouse ne peut être qu'une mauvaise mère et pénaliser la famille toute entière. L'idéologie de la soumission est ainsi assez efficace. » (Pezeril, 2007, p.11)

Les Baay Faal sont des membres de confréries musulmanes sénégalaises dont l'idéologie et le mode de vie sont entièrement basés sur la parole divine et les recommandations

du Coran, ils représentent un groupe respecté dans la société sénégalaise. Afin de remplir leur rôle de femmes et espérer la réussite de leur progéniture, les femmes sont contraintes de préserver leur subordination afin de préserver la dignité de leur mari et de leur famille ; deux entités importantes dans la société sénégalaise. Nous comprenons maintenant l'ingéniosité dans cette technique de soumission, celle qui passe par la menace sur la famille. D'autre part, l'incompréhensibilité dans le maintien de la pensée dominante est liée au fait que

« dans l'islam, la femme occupe la même place que l'homme. Ce qui incombe à l'homme incombe aussi à la femme. La femme doit prier Dieu, mais doit aussi travailler, car le Prophète nous rappelle que mieux vaut être la main qui donne que la main tendue. Il faut donc travailler, car quand on travaille on n'a besoin de personne et surtout, éviter l'oisiveté participe au travail pour être une bonne musulmane. » (Sène, 2016, p.230)

Cela implique donc qu'il ne devrait y avoir aucune présupposition que l'infériorité de la femme existe dans la religion, donc que la même logique doive se répercuter par conséquent en société. Cependant, la réalité est autre, ce qui nous amène à la conclusion que la démocratie et la religion sont incompatibles ; particulièrement dans un pays qui défend sa laïcité, car « l'action politique est le fait de simples mortels, ni sacré, ni infaillible, et les gouvernements sont les élus des peuples et non de Dieu. » (Pezeril, 2007, p.27) La réalité dont nous faisons allusion, cependant, est celle faisant que la société sénégalaise ne soit pas prête au changement ni à une politique sans prise en compte des recommandations religieuses. Après tout, la chose politique est menée par des Hommes dotés de raison et de prédispositions éthiques ; cependant, le système étatique ne s'incombe pas de ces dernières car le but ultime de la conquête du pouvoir ne laisse aucune place aux préoccupations morales en lien avec les femmes en politique.

L'application des interprétations religieuses au sein du politique se traduit par l'assomption que les femmes sont intellectuellement inférieures aux hommes, donc

logiquement reléguées au second plan ; à travers une politisation du discours religieux. Après tout, Freud a longuement expliqué dans son *Malaise dans la civilisation* que la femme « a une énergie psychique inférieure à celle de l'homme » (Freud, 1986, p.98), ce qui implique qu'elles ne peuvent pas se préoccuper des problèmes sociétaux ; cela serait du ressort des hommes. Un siècle après cette affirmation freudienne, il semble que le philosophe a correctement prédit le maintien du patriarcat indépendamment du contexte temporel. En effet, il y a une

« relation clientéliste à trois pôles entre le personnel politique au pouvoir, les chefs religieux des confréries (marabouts) et leurs « talibé » (disciples) construit un mode de régulation et de participation politique original offrant une légitimité sociale à l'État. Reposant sur l'allégeance du disciple à son chef religieux, le contrat lie le personnel politique aux chefs des confréries : en échange de biens et de services de l'État, les chefs religieux adressent des ndigël (consignes) électoraux orientant le vote de leurs « talibé », qui, en échange, reçoivent des bienfaits spirituels et matériels de leur part. » (Brossier, 2013, p.6)

Il y a ici une manipulation du vote des électeurs à travers une assurance de prières et de bénéfices religieux à leur égard. La façon dont cela se répercute directement sur la participation politique des femmes a d'ailleurs pu être constaté au début des années 2000 avec la prise de position antagoniste des chefs religieux sur l'imposition du Code de la famille qui stipule que les femmes ont le choix de se marier à l'âge qui leur convient afin de pouvoir davantage se consacrer à leur éducation, leur futur professionnel entre autres. Le contrôle des foules par la religion permet par conséquent le contrôle des foules au détriment des femmes et de leurs revendications. De plus, la part décisionnelle que détiennent les chefs religieux assure le maintien de l'ascendant masculin au sein des sphères étatiques, ce qui nous amène à la conclusion que cela a sa part de contribution dans la faiblesse de l'égalité hommes-femmes dans les sphères décisionnelles importantes. Cette politisation du religieux boucle la boucle de la subordination féminine, dans la sphère privée comme publique, créant ainsi un pont permettant le passage des idéologies andocentrées d'une sphère à l'autre.

#### **3.2.1.4. Société exclusive : concomitance entre reproduction des schémas stéréotypés et participation politique**

Le manque de représentativité féminine en politique dépend de leur implication dans le premier lieu où elles y sont confrontées : les partis politiques. Une implication minimale au sein de ces derniers engendre une implication minimale et une faible implication dans les autres instances politiques. Malgré notre postulat anti-patriarcat et anti-andocentrisme, force est de constater que les femmes sont affectées par le monopole masculin mais aussi par elles-mêmes et leurs comportements reproduisant les schémas qui leur ont été imposés. En rapport à ce dernier,

« l'intériorisation des principes qui relèguent la femme au second rang et la cantonnent à la sphère privée, amène les femmes à percevoir l'activité politique comme étant le domaine de prédilection des hommes. Certaines se désintéressent ainsi de la politique. D'autres, persuadées que la prédominance des hommes sur la scène politique est liée à leurs attributs physique et psychologique, s'y engagent en mimant les comportements des hommes, renforçant de facto les représentations sexuées de la compétition politique et décourageant ainsi l'investissement éventuel d'autres femmes dans ces activités. » (Sherif, 2013, p.6)

Mimétisme systématique ou intériorisation de l'infériorité féminine, la situation produit la même conséquence : il y a une présupposition que les hommes sont les idéaux-types et les modèles à suivre afin de réussir ; faisant que les femmes sont les victimes perpétuelles de leurs aspirations. Les recommandations de Sherif au niveau politico-institutionnelle sont bien formulées, mais, elles semblent complexes à atteindre et bien trop vagues si l'on prend en considération le contexte socioculturel pesant. Elle propose « d'attirer l'attention des responsables politiques sur la nécessité d'une meilleure prise en compte des principes de la laïcité, de coexistence pacifique et de tolérance religieuse » (Ibid, p.11), mais elle ne propose pas des moyens concrets d'y arriver. La complexité dans la déconstruction des pratiques au

détriment des femmes réside dans le fait qu'il y a une institutionnalisation de celles-ci ; alors déconstruire ces pratiques revient à s'attaquer à toutes les institutions gouvernementales. Le manque d'unicité des femmes en rapport au politique est un obstacle majeur dans la conquête de leur émancipation dans la sphère publique, car elles sont non seulement victimes des hommes et de leur prééminence, mais elles sont aussi victimes de leur propre manque de confiance en leurs compétences. Cela fait que celles qui croient fortement que le politique est masculin vont s'allier aux hommes afin de les aider à fortifier leur agenda, tout en délaissant leurs homologues féminins en grand besoin de soutien. Cela se reflète sur la dynamique des partis politiques, avec un continuum de la séparation des tâches fondé sur la binarité genrée. Les partis politiques déterminent le futur politique de tous ceux voulant s'impliquer dans le gouvernement sénégalais, il n'est donc pas étonnant que ce soit un lieu avec une forte discrimination à l'encontre des femmes. Les obstacles sont issus de tous les fronts, ils

« reflètent la position allouée aux militantes, plus reconnues comme animatrices que comme actrices, et dont les luttes ne sont pas reflétées par la hiérarchie du pouvoir. Ce phénomène peut en partie être expliqué par le rôle conféré aux épouses des chefs d'État, qui s'arrogent la place de porte-parole en matière de droits des femmes et, de fait, étouffent les luttes des organisations de femmes ou féministes. [...] au sein des partis, les militantes sont tolérées [...] mais restent très minoritaires au sein des bureaux politiques et sont rejetées, voire exclues, quand elles remettent en cause la ligne du parti. » (Palmieri, 2011, p.41)

Voici une démonstration concrète de femmes qui œuvrent à l'encontre de femmes, inconsciemment certes, mais toujours de façon à monopoliser la parole et s'autoproclamer représentantes de la cause féminine alors qu'elles ne vivent pas nécessairement les mêmes réalités. Le rôle de la première dame sénégalaise qui est supposée être valorisante pour les femmes, ouvrir une porte à toutes les militantes/femmes/féministes voulant s'insérer dans la scène politique se voit ainsi détourné et réapproprié par l'hégémonie masculine. Il y a ici une fortification de l'agenda présidentiel masculin, sans faire avancer les multiples mouvements

des femmes qui elles subissent leur genre sur le terrain ; l'animation est totalement acceptée, mais la rébellion est punie par l'exclusion. Par rébellion, on entend toute tentative de promotion du rôle des femmes à des strates décisionnelles dans la partisanerie.

La pensée politique ne manque pas de travaux sur le sujet de la femme et de sa place en politique. Les sociétés contemporaines semblent avoir puisé leur inspiration sur la pensée aristotélicienne car celui-ci est un auteur majeur ayant formulé des théories sur l'utilité des femmes en société comme en politique, tout comme Freud, Hegel ou encore Kant. Le philosophe est l'un des maîtres de l'objectification féminine, affirmant que la femme serait comparable à une « matière », et

« la matière ne se laisse pas « informer », « structurer » par la forme sans opposer une résistance. C'est cette résistance qui est la source de tout désordre, de toute imperfection, c'est-à-dire de tout écart par rapport à la perfection de la forme. Ainsi, la femme, étant à l'homme ce qu'est la matière à la forme, la laisser à elle-même, lui confier des responsabilités politiques, c'est courir le risque de précipiter la société dans le désordre. Cette conception de la femme comme source de chaos, d'absence d'ordre, remonte si loin dans l'imaginaire de l'humanité qu'elle se pare de la dimension d'un mythe. » (Diagne sur Aristote, 2009, p.101)

Apports intéressants du fait de leur application dans toutes les sociétés patriarcales contemporaines, la pensée aristotélicienne est un leitmotiv qui se transpose au contexte sénégalais. Cela crée une standardisation de la discrimination dans le milieu politique qui lorsqu'elle est questionnée, est immédiatement occultée. Aristote a réussi à prédire les modalités d'opération des sociétés patriarcales, qui se résume comme suit : puisque la bonne gestion des affaires politiques importantes garantit le maintien de la légitimité gouvernementale, il est primordial de les confier aux hommes puisque les femmes vont vraisemblablement créer une ingérence politique. Une critique contradictoire voudrait ainsi poser la question suivante : qu'en est-elle de l'ingérence des affaires politiques par les hommes ? La question reste sans réponse dans la société sénégalaise puisque de la même façon que les

mouvements féministes sont ignorés, les ingérences des politiciens sont tout aussi occultées dans un but de préservation de la légitimité de l'establishment. Notons là un double standard dont la préservation est corrélée à celle de l'ascendant masculin.

### **3.2.2. Autres facteurs déterminant la représentation des femmes en politique nationale**

La représentation féminine en politique sénégalaise dépend de plusieurs facteurs, dont les quotas et des lois promouvant la parité ; mais aussi de barrières socioculturels, juridiques, discriminatoires. La dualité entre l'instauration des lois/quotas qui sont des facteurs institutionnels supposés contribuer à l'émancipation féminine et les entraves sociétales supposées freiner cette dernière, crée une dichotomie à conséquence directe sur l'évolution de la représentativité. Le premier facteur a déjà été développé précédemment avec la loi sur la parité de 2010, une avancée timide d'une loi à couverture partielle ; en besoin de restructure (entrave juridique). Le second facteur est axé autour de ces barrières existantes pour freiner les avancées potentielles des femmes dans la sphère politique ; des entraves encrées au sein des institutions et de l'imaginaire national commun.

#### **3.2.2.1. Entraves socioculturelles**

Il y a un certain ostracisme des femmes au sein des sphères décisionnelles faisant qu'elles sont recluses dans des secteurs informels et le domaine privé (mères, épouses, ménagères). La femme sénégalaise est victime de son statut traditionnel faisant qu'elle occupe une part plus importante du travail domestique contrairement à l'homme, le tout accentué par un faible niveau d'éducation. En effet, la déscolarisation précoce des jeunes filles au détriment des jeunes garçons constitue un rouage infernal perpétuant le système patriarcal et l'ascendant masculin car la préférence est souvent donnée aux hommes dès le jeune âge. La conjonction

du manque d'éducation, du cantonnement aux tâches domestiques et le jonglage entre vie professionnelle et vie privée

« explique en grande partie le cantonnement des femmes dans des activités de subsistance et dans le secteur informel, leur faible niveau de production et de productivité ainsi que leur accès limité aux opportunités d'investissement et d'emploi. » (MFFDS, 2015, p.36)

Cet obstacle se traduit dans la scène politique et sur la représentativité féminine qui

« connaît certes des avancées, mais la situation revêt encore beaucoup d'inégalités dans la représentation [car] les disparités de genre par rapport à l'éducation et à la formation entravent le plein accès et le maintien des femmes dans les postes de responsabilité. » (Ibid. p.37)

Cela pour dire que le manque d'éducation adéquate est un outil de maintien de la supériorité masculine dans un pays au sein duquel les femmes sont numériquement supérieures avec une constitution de 51% de la population nationale (IDEA, 2002, p.47). Avec cet avantage du nombre, comment expliquer l'exclusion des femmes dans les sphères politiques ? Nous imputons cette réalité aux préjugés sociaux fondés sur le genre, une interprétation erronée de la religion, ainsi qu'un manque considérable des réseaux de solidarité sous le monopole masculin. La réalité sociale est contraignante avec la persistance du dictat de la supériorité masculine et le monopole masculin au sein de toutes les sphères sociales, il y a une menace du fondamentalisme religieux (MFFDS, p.44) faisant que la parole de Dieu a un pouvoir au sein des masses : les hommes seraient supérieurs selon la religion musulmane, ils seraient par conséquent supérieurs en société. Comment combattre une idéologie faussée fondée sur les paroles d'un être surhumain, invisible et indétrônable dans les mentalités collectives ? Cela reviendrait à disséquer la religion musulmane afin de réinterpréter les paroles sacrées, chose qui de l'ordre du tabou et du blasphème dans la culture sénégalaise. L'angle religieux est difficile à argumenter puisqu'il est entre les mains des hommes, qui en font ce que bon leur

semble, en l'employant comme outil de maintien de leur pouvoir ; sphère privée et sphère publique confondues. La conséquence sur les femmes se traduit en une théâtralisation du pouvoir, soit l'illusion selon laquelle les femmes sont inclus dans les sphères décisionnelles alors qu'en réalité, elles ne sont que des figurantes consultées que par courtoisie. Elles sont rarement appelées à formuler des priorités ou des analyses, elles sont consultées afin de confirmer un accord ou une objection sur une décision déjà pré approuvée par la gent masculine.

### **3.2.2.2. Idéologie discriminatoire au sein des sphères décisionnelles**

Le niveau d'implication des femmes dans leurs partis politique est ce qui détermine leur futur politique et la latitude dont elles pourront jouir afin de s'impliquer pleinement dans les échelons supérieurs. Ce n'est donc pas étonnant que la discrimination politique s'effectue pleinement au sein des partis politiques. En effet, sachant que ces derniers sont « les réels gardiens de l'accès aux postes de pouvoir et de l'avancement des femmes en politiques » (AJS, 2020, p.8), leur blocage l'émancipation politique des femmes est une porte en plus qui se ferme pour celles désireuses d'accéder aux hautes fonctions gouvernementales. Voilà une machine à rouages bien huilés, une machine consciente de son pouvoir et sa capacité de faire ou défaire des carrières politiques ; une machine qui peut appuyer les principes et valeurs démocratiques, mais qui se refuse de le faire. La loi sur la parité n'a pas avancé la situation quant au niveau élevé de discrimination subie par les femmes, car elles sont trop souvent sollicitées pour l'animation des rencontres politiques et non pour leurs analyses stratégiques sur des sujets politiques. Cela est d'autant plus étonnant car il y a une violation explicite du protocole de Maputo à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatifs aux droits de la femme en Afrique dont le deuxième article stipule que

« interdit toutes les formes de discrimination fondées sur la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale et sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation » (p.1)

S'en suit l'article 18 qui « demande à tous les États d'éliminer toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et d'assurer la protection des droits de la femme » (Ibid. p.1). Afin d'expliquer une telle indifférence au protocole de Maputo, signée et ratifiée par le gouvernement sénégalais, nous accusons la division inégale des tâches dans la sphère publique dérivée du rôle traditionnel des femmes dans la sphère privée. Cela pour dire qu'elles sont des outils de promotion des décisions politiques faites par leurs collègues masculins, victimes du silence abyssal des médias qui ne facilitent pas l'expression de leurs opinions ; elles doivent en conséquent « s'intéresser à certaines problématiques d'intérêt général comme l'économie, l'eau, les énergies renouvelables, les ressources naturelles » (AJS, 2020, p.12). Les dispositifs juridiques sont inefficaces en rapport aux droits politiques des femmes car, malgré l'instauration de lois et de recommandations en faveur de l'égalité, il semble impossible de contraindre la volonté politique ; et c'est de cela dont elles ont besoin afin de faire entendre leurs revendications.

#### **4. Analyse empirique**

De façon générale, les femmes ne sont pas formellement victimes de discrimination fondée sur le genre car, dans de nombreux pays, il n'y a aucune barrière légale pour celles qui veulent se présenter aux élections (Ballington, 2004). Cependant, il est bien évident que le pourcentage de femmes durant toute période électorale chute drastiquement entre le début et la fin de celle-ci. Cela fait de sorte que le manque de représentation des femmes est dû aux obstacles auxquels elles font face au cours du processus ; qu'ils soient politiques, sociaux ou culturels (Ibid.) À la suite des élections, une fois que certaines aient réussi à se hisser à l'Assemblée nationale, débute une lutte

de longue haleine afin de s'imposer et de contribuer à l'élaboration des politiques parlementaires. C'est en ce sens que nous allons analyser la représentation des genres dans les différentes strates du parlement et les explications derrière l'évolution de cette représentation.

#### **4.1. Analyse de la représentation des genres à l'Assemblée nationale**

Nous avons précédemment mentionné qu'il y a définitivement eu une hausse de la représentation numérique des femmes en politique sénégalaise depuis ces dernières décennies ; une avancée que l'on peut accorder au processus de démocratisation. La majorité des députés sont élus au scrutin majoritaire à un tour au niveau des départements et une portion d'entre eux le sont au scrutin proportionnel sur une liste nationale. C'est en ce sens que le principe de représentation proportionnelle est favorable aux femmes ; reste à savoir si l'augmentation de la présence numérique implique automatiquement celle de la présence substantielle.

**Tableau 1 – Données sur les présidents de l'Assemblée nationale**

<b>Période</b>	<b>Présidents en exercice</b>	<b>Sexe</b>
1960 – 1968	Lamine Guèye	H
1968 – 1983	Amadou Cissé Dia	H
1983 – 1984	Habib Thiam	H
1984 – 1988	Daouda Sow	H
1988 – 1993	Abdoul Aziz Ndaw	H
1993 – 2001	Cheikh Abdoul Khadre Cissokho	H
2001 – 2002	Youssou Diagne	H
2002 – 2007	Pape Diop	H
2007 – 2008	Macky Sall	H
2008 – 2012	Mamadou Seck	H
depuis 2012	Moustapha Niasse	H

**Tableau 2 – Données sur les vice-présidents de l'Assemblée nationale**

Période	1er Vice-Président en exercice	Sexe
1960 – 1968	André Guillabert	H
1968 – 1983	-	-
1983 – 1984	-	-
1984 – 1988	-	-
1988 – 1993	-	-
1993 – 2001	Christian Valentin	H
2001 – 2002	Iba Der Thiam	H
2002 – 2007	Iba Der Thiam	H
2007 – 2008	Iba Der Thiam	H
2008 – 2012	Iba Der Thiam	H
depuis 2012	Awa Guèye	F

Dans toute l'histoire du Sénégal depuis l'accès à l'indépendance en 1960, il n'y a jamais eu de président de l'Assemblée nationale. Ils ont tous été présidés par des hommes, qui, dans l'exercice de leur rôle ; sont aussi les présentateurs lorsque siège le parlement. Cette domination masculine est aussi traduite au sein de la vice-présidence car, dans toute l'histoire du pays, seule une femme a pu accéder au poste en 2012 – cela est une prouesse sachant qu'elle a gardé son rôle aussi longtemps que son confrère Iba Der Thiam. Tous les membres du bureau, que ce soient les présidents ou les vice-présidents entre autres, sont élus par les membres du parlement. Sachant que toutes les législatures ont toujours eu un nombre plus élevé d'hommes que de femmes, il est possible d'affirmer que la solidarité masculine est directement traduite dans les votes pour élire les (vice) présidents de l'Assemblée nationale. Cela n'est pas pour dire que les femmes ne votent pas pour que les hommes accèdent à la présidence, mais plutôt que la tendance majoritaire est souvent dirigée vers les candidats masculins. Les femmes sénégalaises ont toujours rencontré des difficultés d'accès au pouvoir dans la mesure où le pays est très coutumier et bâti sur des valeurs religieuses et culturelles, cela fait de sorte que le facteur traditionnel soit un obstacle de taille (Paxton et Kunovich, 2005). Il y a une persistance de la vision des hommes comme ceux les plus

aptes à diriger, surtout lorsqu'il en vient au politique. Il n'y a aucune séparation entre la mosquée et l'État (*Church v. State*), cela fait de sorte que l'islam soit tellement imprégné dans le système gouvernemental, qu'il renforce les principes hiérarchiques et la validation du patriarcat (Stockemer, 2015 sur Weiffen, 2004). Ainsi, il semble que la représentation des genres ne sera jamais parfaitement égale dès lors où la culture et les traditions sont ancrées dans les institutions.

**Tableau 3 – Évolution du nombre de femmes députés à l'Assemblée nationale**

Législatures	Nombre de femmes	Total Députés
1 <sup>ère</sup> législature (1957-1963)	0	80
2 <sup>ème</sup> législature (1963-1968)	1	80
3 <sup>ème</sup> législature (1968-1973)	2	80
4 <sup>ème</sup> législature (1973-1978)	4	80
5 <sup>ème</sup> législature (1978-1983)	8	100
6 <sup>ème</sup> législature (1983-1988)	13	120
7 <sup>ème</sup> législature (1988-1993)	18	120
8 <sup>ème</sup> législature (1993-1998)	14	120
9 <sup>ème</sup> législature (1998-2000)	19	140
10 <sup>ème</sup> législature (2001-2007)	20	120
11 <sup>ème</sup> législature (2007-2012)	33	150
12 <sup>ème</sup> législature (2012-2017)	64	150
13 <sup>ème</sup> législature (2017-)	71	165

La tendance générale montre qu'il y a une évolution positive du nombre de femmes parlementaires au cours des treize législatures. Plus le nombre de sièges augmente, plus celui des femmes augmente, ce qui n'est pas un déterminant de progrès car cela implique aussi que celui des hommes augmente par conséquent. C'est en ce sens qu'il nous faut analyser le fossé qui sépare les hommes des femmes par rapport aux sièges disponibles et aux politiques mises en place. Ainsi, c'est à partir de la douzième législature que le nombre de femme a augmenté de façon exponentielle en comparaison à celles précédentes. De 1957 à 2012, la représentation est montée

crescendo certes, mais toujours de façon timide, jusqu'en 2012 où le chiffre a doublé entre la onzième et la deuxième législature ; ce qui soulève la question à savoir : quels sont les facteurs ayant causé une hausse du nombre de femmes parlementaires de 22% à 43% malgré le même nombre de sièges disponibles au sein de l'Assemblée nationale ?

Nous avons précédemment abordé le sujet des quotas et de leur imposition afin de favoriser la présence des femmes dans la scène politique. Le cas du Sénégal en est un exemple concret dans la mesure où 2012 est l'année d'instauration des quotas électoraux et de la loi qui y est rattachée : la loi sur la parité ; instiguée par le Président de la République sortant, Abdoulaye Wade. Cette loi a été instaurée avant la période des élections présidentielles, dans une tentative de hausser la popularité de ce dernier et de se faire des alliés dans la gent féminine. Peu importe les motivations derrière l'aboutissement à la loi sur la parité, force est de constater qu'elle a eu l'effet escompté, car elle a réussi à doubler le nombre de femmes parlementaires dans les douzième et treizième législatures. Une loi certes favorable à la hausse numérique, mais pas nécessairement à celle substantielle car la contribution des femmes est maigre et stagnante. Cela s'explique par le manque de corrélation entre la démocratie et l'égalité des genres, car les fortes démocraties africaines s'accompagnent d'immenses fossés entre les genres, ce qui est le cas du Sénégal, mais aussi du Bénin, du Cap-Vert, ou encore du Botswana (Blankenship. Kubicek, 2018). Ce fossé peut s'expliquer encore une fois par la culture et la religion islamique qui est légion au sein du gouvernement, il s'agit d'un facteur qui implique des pratiques antithétiques aux femmes, faisant que plus la religion est présente dans un pays, plus les femmes sont exclues des sphères décisionnelles qui comptent ; à cause de la séparation des genres suivant les principes de binarité et de rôles genrés (Ibid.) Si l'on revient à la loi sur la parité, il est pertinent de mentionner les

nombreuses oppositions auxquelles elle s'accompagne, souvent originaires d'hommes parlementaires, des oppositions qui reflètent les tendances sociales dans le territoire.

#### **4.2. Mise en contexte de la loi sur la parité**

La loi a influencé les candidatures aux élections des députés, en stipulant que

« les listes de candidatures doivent être alternativement composées de personnes des deux sexes, et que lorsque le nombre de membres est impair, la parité s'applique au nombre pair immédiatement inférieur. Les listes de candidatures doivent être conformes à cette disposition sous peine d'irrecevabilité » (Sahel Research Group, 2021)

Si on se base sur cette loi, tout devrait être conforme afin de contribuer à l'émancipation politique féminine, elles devraient avoir une garantie de représentativité et une voie à la table des décisions ; après tout, l'Union Interparlementaire classe le Sénégal au douzième rang mondial et au troisième rang continental (derrière l'Afrique du Sud et le Rwanda) parmi les pays à forte représentativité féminine. Cependant, la réalité est autre, certes les femmes sont représentées à l'Assemblée nationale, mais la parité ne s'opère pas à toutes les strates politiques. En effet, il semble y avoir une perpétuation de l'ascendant politique à cause d'une lacune de la loi sur la parité : elle ne s'applique qu'aux postes électifs (députés), pas aux postes nominatifs (ministres). Ainsi, soit les femmes ne sont pas du tout représentées dans les hautes sphères décisionnelles, soit, dans les rares situations où elles le sont, les portefeuilles qui leur sont attribués sont secondaires. Deux éminents politiciens sénégalais nous servirons ici d'outils de démonstration de la constante ambivalence qui existe au sein du gouvernement.

En effet, le chef du Parti des Travailleurs et du Peuple, M. El Hadji Diouf, est un ferme opposant à la loi sur la parité puisqu'il affirme que

« cette loi est une pure fumisterie doublée d'une escroquerie politique de l'ancien parti au pouvoir. Elle représente même un frein au développement. [Il faut avoir le courage de dire aux femmes qu'on ne leur fera pas de cadeaux.] » (Dieme, 2012)

D'un autre côté, nous avons Aminata Touré, l'ancienne garde des Sceaux et Première Ministre, qui confirme le manquement de la loi sur la parité puisqu'elle « n'est pas synonyme de privilèges pour les femmes. On ne peut pas avoir d'espaces d'exception dans l'application des lois, ce serait une dénégation du concept même de parité. » (Laplace, 2019). Dans cette affirmation, notons le ton optimiste de la politicienne pour un futur plus équitable où l'application de cette loi est répandue à tous les niveaux.

Un homme, une femme, l'un contre la loi sur la parité, l'autre optimiste sur un gouvernement plus équitable où l'application de la loi est totale. Cet exemple est typique en ce sens où celles favorables à la loi sur la parité sont souvent des femmes, des organismes féministes, des politiciennes entre autres qui souhaitent une représentation plus significative afin de donner une voix aux femmes dans les milieux qui comptent. Les opposants, quant à eux, sont plus souvent des hommes qui, dans une tentative de préservation implicite de la légitimité politique ; font appel à la religion et la culture, entre autres afin de démontrer leur point de vue selon lequel la loi sur la parité est contreproductive. Les opposants à notre argumentaire pourraient soulever la question suivante : la loi sur la parité ne va-t-elle pas à l'encontre de la méritocratie et de l'égalité de tous indépendamment du sexe ? Cela part du postulat que le mérite est davantage masculin que féminin, et qu'elle ne peut pas être égale. Il faut être prudent lorsqu'on analyse les hausses du nombre de femmes parlementaires car, à long terme, il faut qu'elles servent à l'insertion politique des femmes et leur possibilité de contribuer efficacement à l'élaboration des lois (Sherif, 2013); ce qui est jusque-là, plus un échec qu'une réussite, dans le cas sénégalais.

### 4.3. Analyse de la représentation des genres dans les commissions, caucus de femmes, partis politiques, groupes parlementaires

Toujours dans le contexte politique parlementaire, le Sénégal est composé d'une myriade de groupes au-delà de la sphère de l'Assemblée nationale ; qui sont tout autant concernés pour assurer le futur politique – ou manque de - des femmes. C'est le cas des groupes parlementaires, des commissions, des partis politiques, entre autres.

**Tableau 4 – Données sur les présidents des groupes parlementaires**

Période	Président du groupe majoritaire	Sexe	Président du groupe minoritaire	Sexe
1960 – 1993	-	-	-	-
1993 – 2001	Abdoulaye Faye	H	Abdourahim Agne	H
2001 – 2002	-	-	-	-
2002 – 2007	Ousmane Tanor Dieng	H	Doudou Wade	H
2007 – 2008	-	-	-	-
2008 – 2012	Oumar Kassimou Dia	H	Doudou Wade	H
depuis 2012	Moustapha Diakhaté	H	Aissatou Mbodj	F

Les groupes parlementaires sont des associations de parlementaires qui se regroupent en fonction de leurs choix politiques dans le contexte parlementaire. Cela fait de sorte que la constitution en groupe permet aux élus qui en sont membres de bénéficier de certains des avantages (temps de parole, vice-présidence, commissions, par exemple). Selon le règlement intérieur de l'Assemblée nationale, les députés peuvent s'organiser en groupes, par affinités politiques : aucun groupe ne peut comprendre moins de dix membres, non compris les députés apparentés, dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 23. Tous les groupes sont constitués d'un président, et l'historique des groupes parlementaires démontre que tous les groupes issus des partis politiques majoritaires sont des hommes – une seule femme a réussi à détenir le poste, depuis 2012, cependant, elle est présidente du groupe issu du parti politique minoritaire.

L'interprétation se pose comme suit : puisque les groupes parlementaires offrent des avantages tels que le temps de parole et la vice-présidence des commissions, le monopole de la présidence de ces derniers implique ainsi que les hommes sont ceux qui ont la priorité lorsqu'il en vient à leur implication dans l'enceinte parlementaire. Plus de temps de parole, par exemple, implique plus de temps afin de proposer des lois ou d'interagir avec l'opposition ; faisant que la relégation des femmes au second plan soit aussi une relégation de leurs priorités. C'est en ce sens que « la distribution selon le genre des positions dans la hiérarchie politique reste inégale (ségrégation verticale), ainsi que l'accès des femmes dans un ensemble de commissions et portefeuilles (ségrégation horizontale) » (Diallo, 2020). Cette ségrégation verticale et horizontale est reflétée dans les groupes parlementaires, mais aussi dans les commissions.

**Tableau 5 – Données sur les présidents des commissions**

<b>Commission</b>	<b>Président</b>	<b>Sexe</b>
Finances et contrôle budgétaire	Seydou Diouf	H
Affaires économiques	Ibrahima Abou Nguette	H
Aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat, des infrastructures et des transports	Nicolas Ndiaye	H
Développement rural	Cheikh Seck	H
Développement durable et transition écologique	Pape Sagna Mbaye	H
Énergie et ressources minérales	Abdoulaye Baldé	H
Lois, décentralisation, travail et droits humains	Dieh Mandiaye Ba	F
Culture et communication	Samba Demba Ndiaye	H
Affaires étrangères, Sénégalais de l'extérieur et intégration africaine	Abdou Mbow	H
Défense et la sécurité	Alioune Badara Diouf	H
Éducation, jeunesse, sports et des loisirs	Bounama Sall	H
Santé, population, affaires sociales et solidarité nationale	Awa Guèye	F
Comptabilité et contrôle	Mamadou Oury Baïlo Diallo	H
Commission des Délégations	Amadou Mberry Sylla	H
Égalité des genres	-	-

Les informations sur les commissions sénégalaises posent trois problèmes majeurs :

- le premier est le fait que la présidence est dominée par les hommes (ils en occupent 86%) tandis que 14% sont occupés par les femmes (12 hommes pour 2 femmes)
- le deuxième est le fait que, les deux femmes présidentes de commissions, sont en charge de portefeuilles non prioritaires dans le contexte sénégalais
- le troisième est l'inexistence totale d'une commission chargée de l'égalité des genres

Ce que ces trois constats nous apprennent est que les femmes, encore une fois, sont lésées par rapport à leurs homologues. Le Sénégal un est un pays en voie de développement, avec comme priorités l'économie, le développement durable et l'exploitation des ressources énergétiques. Cela n'est pas pour dire que la santé n'est pas importante, cependant, elle ne représente pas une priorité en rapport aux autres domaines. Le constat est aussi dans le fait que les deux femmes à la tête de commissions ont des mandats en lien avec le rassemblement national, ou encore des enjeux sociaux – les lois dont s'occupent Dieh Mandiaye Ba par exemple sont en lien avec la décentralisation et le travail social.

L'inclusion des femmes dans la classe des travailleurs augmente leurs chances d'implication au niveau politique, car l'expérience de travail qu'elles gagnent peuvent leur être utile le jour où elles souhaitent s'impliquer au niveau parlementaire. C'est en cela que les commissions sur le travail et sur les affaires sociales sont intéressantes car il y a une implication positive que plus les femmes participent activement à l'économie sociale, plus elles ont de chance d'accéder au parlement (Stockemer, 2015). Cependant, cela ne s'applique pas aux pays sous-développés ou en développement dans la mesure où les femmes sénégalaises n'ont pas l'éducation nécessaire afin de gagner leur expérience dans les milieux qui comptent, elles sont souvent

embauchées comme femmes de ménage, avec un salaire minime, ou encore dans le milieu informel (Sow, 1997).

L'omission totale d'une commission chargée de l'égalité des genres démontre le dédain que porte le gouvernement à celle-ci, il ne s'agit pas d'une priorité pour le pays.

**Tableau 6 – Données sur les présidents du conseil économique, social et environnemental**

Période	Président	Sexe
1964-1968	Léon Boissier Palun	H
1968	Doudou Thiam	H
1968-1972	Magatte Lô	H
1972-1984	Amadou Karim Gaye	H
1984-1993	Mamba Guirassy	H
1993-2001	Famara Ibrahima Sagna	H
2001-2003	-	-
2003-2008	Mbaye Jacques Diop	H
2008-2012	Ousmane Masseck Ndiaye	H
2012-2020	Aminata Tall	F
2020-	Idrissa Seck	H

Le manque de vraie influence des femmes est aussi traduit dans le conseil économique, social et environnemental, majoritairement présidé par des hommes, avec une présence de 90% depuis l'accession à l'indépendance. Les présidents du conseil sont nommés par décret, par le chef de l'État, afin de diriger une assemblée consultative pouvant être saisie pour des demandes d'avis ou d'études. Ce conseil a été créé par la Loi n° 2012-16 du 28 septembre 2012 portant révision de la Constitution tandis que la loi organique n°2012-28 du 28 décembre 2012 a fixé son organisation et son fonctionnement, il s'agit d'un lieu de

« collaboration et de participation des catégories socioprofessionnelles à la politique économique, sociale et environnementale de la Nation. Il examine les évolutions en matière économique, sociale et environnementale et suggère les adaptations nécessaires. Il promeut

une politique de dialogue et de coopération avec les Collectivités locales et les organismes similaires étrangers. » (Gouvernement du Sénégal, 2022)

Les données sont insuffisantes, afin d’analyser l’influence de facteurs sociologiques et culturels car cette forme de discrimination est faite de manière informelle, cependant ; l’évidence confirme la conclusion escomptée : « les chercheurs expliquent cette situation par le fait que dans les assemblées il y a plus d’hommes que de femmes. Or les lois sont toujours plus favorables pour ceux qui les font. » (Diop, 2004, p.11). Cela fait de sorte que plus il y a d’hommes pour gérer les instances rattachées à l’Assemblée nationale, plus il y a d’obstacles pour que les femmes s’impliquent suffisamment en politique ; car les décisions qui sont prises ne prennent pas en considération leur implication en tant que sujets politiques mais aussi en tant que citoyennes. Cela est d’autant plus exacerbé dans le lieu primordial de façonnement de l’avenir politique : les partis.

**Tableau 7 - Données sur les présidents des partis politiques**

<b>Parti politique</b>	<b>Président</b>	<b>Sexe</b>
Alliance pour la République	Macky Sall	H
Parti démocratique sénégalais	Abdoulaye Wade	H
Parti socialiste	Sans président depuis feu Ousmane Tanor Dieng (2019)	H
Alliance des forces de progrès	Moustapha Niasse	H
Front pour le socialisme et la démocratie	Cheikh Bamba Dièye	H
Union pour la république	Doudou Ndoye	H
Patriotes africains du Sénégal pour le travail, l’éthique et la fraternité	Ousmane Sonko	H

Il a précédemment été démontré que les partis politiques sont les centres névralgiques pour tous ceux désireux de s’imposer en politique. Que ce soient (Ndlovu et Mutale, 2013), (Tripp, 1999), (Ballington, 2004) ou encore (Kunovich et Paxton, 2005) ; il a aussi été démontré que certains gouvernements sont caractérisés par des partis fortement inspirés par des valeurs

religieuses, linguistiques et ethniques. C'est plus le cas des pays africains, dont le Sénégal, où la présence des femmes est un outil de mobilisation des partisans et d'organisation d'évènements en faveur de la majorité masculine. Les données montrent que tous les dirigeants des partis politiques sont des hommes, pour cause, il n'y a jamais eu de femmes présidentes de quelconque parti. Si l'on s'intéresse de près à l'Alliance des forces pour le progrès, on constate que le président de ce parti occupe une double fonction puisqu'il est aussi président de l'Assemblée nationale – une démonstration flagrante du manque de présence féminine car il semble préférable pour un homme d'occuper deux fonctions dans le gouvernement que pour un homme et une femme de se partager la présidence de deux entités distinctes.

Lorsqu'il en vient à l'appel aux votes en chambre parlementaire, il n'y a aucune donnée qui démontre une différence dans la manière dont les politiques votent. Le fait que tous les membres du parlement votent de la même façon implique que ceux, pris dans leur individualité, n'ont aucun véritable pouvoir car ils s'alignent sur la position des partis politiques. Sachant que les femmes ne sont pas représentées dans leurs partis et sachant qu'elles sont contraintes de suivre la ligne directrice de ces derniers, cela implique qu'elles ont peu, voire aucun pouvoir dans les décisions politiques. Aucune vraie présence dans les partis mène à un obstacle majeur dans l'assurance d'un véritable avenir politique pour les femmes, reléguées au second plan et victimes de leur genre.

#### **4.4. Autres dynamiques des genres en politique sénégalaise**

##### **4.4.1. Autour des groupes de femmes**

Le collectif des femmes parlementaires est le seul caucus de femmes présent dans le territoire sénégalais. Il est composé de toutes les femmes députées (71 femmes en 2021), sans distinction de leurs partis politiques. Ce collectif est dirigé par une femme issue du parti majoritaire qu'est

l'Alliance pour la République, il s'agit de l'Honorable Awa Guèye, 2ème Vice-présidente de l'Assemblée nationale et 1ère Vice-présidente du Réseau des Parlementaires pour la Promotion de la Sécurité routière (REPSER). Dans son rôle de présidente du collectif, elle et ses consœurs sont chargées régler les délibérations de l'Assemblée nationale et pour organiser et diriger tous ses services ; soit, un rôle d'organisation et de coordination. En lien avec ce dernier, le collectif a principalement eu deux actions notables au cours de ces dernières années : la coordination annuelle d'une conférence religieuse pour transcender les clivages religieux dans le pays, et la publication d'un rapport de l'atelier de sensibilisation et de partage sur les projets de réforme du Code général des Collectivités territoriales en vue des prochaines élections locales et du Code pénal pour la criminalisation du viol au Sénégal. Le premier a comme objectif de discuter des mesures à prendre afin de s'investir davantage sur le domaine des actions sociales, ce qui implique d'aller au-delà de leur statut de politiciennes, pour s'impliquer en tant que citoyennes combattant les stéréotypes et clivages religieux qui les incombent. Le second est davantage d'ordre didactique, avec comme objectif une analyse des impacts de la violence faite aux femmes et une élaboration de stratégies à long terme pour une intégration de la parité et une modification du code pénal afin de criminaliser le viol et les agressions faites aux femmes. Force est de constater que, jusque-là, ces deux actions sont toujours en grand besoin d'application car, deux ans après sa promulgation, la loi criminalisant le viol et la pédophilie entre autres n'est pas formellement appliquée par l'État ni les forces de l'ordre. Il y a un fossé entre les textes écrits en théorie, et leur application sociale en pratique dans la mesure où il est impossible d'appliquer des lois sur une communauté sous l'influence de l'institutionnalisation des traditions et de la culture. C'est en ce sens que « dans le droit comme dans la représentation politique, le masculin est englobant et le féminin assimilé » (Daune-Richard et Hurtig 1995) – impliquant que les institutions agissent en constante dichotomie

avec les enjeux féministes. À travers leur tentative de changement des politiques en dehors de l'enceinte parlementaire, il ne faut pas omettre les embûches sociales faisant de sorte que le pouvoir de l'homme lui confère une véritable autorité morale (Diaw, 2004), à la fois vis à vis de ses confrères mais aussi au détriment des femmes.

#### **4.4.2. Autour des projets et propositions de lois**

La dernière partie de notre argumentaire autour du fossé politique entre les hommes et les femmes réside dans l'élaboration des lois. L'état de la recherche nous apprend que la majorité des propositions de lois sont faites par des hommes, de même que les projets de lois. Récemment, en 2021, une proposition de loi majeure a été portée par un groupe de parlementaires masculins : il s'agit de la loi pour la répression de l'homosexualité. Il a déjà été mentionné que le Sénégal suit les principes de l'Islam et une interprétation de ce dernier impliquant une infériorité des femmes, une condamnation des relations non hétérosexuées ou encore l'impératif de l'ascendant masculin. Cela pris en compte, cette proposition de loi au Sénégal – portée par quatre hommes : Mamadou Lamine Diallo, Cheikh Bamba Dièye, Aliou Souaré et Moustapha Guirassy, tous membres de l'opposition - a pour objectif de modifier le code pénal afin de criminaliser l'homosexualité et de respecter les principes religieux du pays. Voici là une contextualisation de l'ingérence de la religion dans la chose politique car l'Organisation non gouvernementale islamique Jamra est celle à l'origine de cette proposition de loi, qui a été reprise par les députés afin de l'institutionnaliser – chose qui n'a pas été critiquée au niveau national puisque l'homosexualité est déjà taboue, de façon informelle. Ce monopole de la quantité de lois proposées par les hommes s'étend au-delà du spectre des enjeux politico-religieux, pour s'intéresser à une pléthore d'enjeux sociaux, incluant ceux qui incombent aux femmes directement.

En effet, deux lois importantes dans l'histoire du pays ont été proposées par des femmes : celle contre l'excision (proposée par le groupe des femmes parlementaires) et celle sur la prévention et la répression de la violence faite aux femmes (proposée par Fatouma Amadou Djibril). Le constat est que toutes ces deux propositions sont en lien direct avec des enjeux qui incombent aux femmes, elles ont été adoptées par le parlement ; cependant l'avancée des femmes quant aux lois qui incombent à la fois aux hommes et aux femmes est maigre. Pour cause, les propositions de lois sur la réactualisation de la loi sur le terrorisme, sur la révision de la constitution, sur le financement gouvernement des cantines scolaires ou encore sur l'habilitation du Président de la République à prendre des mesures légales pour faire face à la pandémie ; ont toutes été proposées par des hommes et adoptées par le parlement. Les hommes ont le choix de s'intéresser à la santé, la constitution, la sécurité nationale, la finance, etc. faisant de sorte que les femmes en sont réduites à s'intéresser à leur genre, en s'attaquant au viol, aux agressions physiques, ou à la petite enfance. C'est dans cette optique que les hommes sont les plus grands contributeurs à l'histoire politique du Sénégal car « le sexe est une variable déterminante pour l'accès au pouvoir politique, d'autant plus qu'il y a beaucoup de contraintes d'ordre idéologique qui empêchent les femmes d'exercer le pouvoir à un certain niveau. » (Diop, 2004). Après tout, l'ensemble des projets de lois majeurs dans l'histoire du pays a été porté par des hommes : Lamine Guèye a porté le projet de loi sur le droit de vote en 1945, Léopold Sedhar Senghor a porté le code de la famille pour mettre fin à la répudiation des femmes dans les années 70, Abdou Diouf a porté la loi d'orientation de l'éducation nationale à la fin des années 90, Abdoulaye Wade a porté la loi sur la parité en 2012, Macky Sall a porté la loi pour l'appel des femmes dans l'armée vers 2014, entre autres. Le constat est que certaines lois portées par les hommes sont faites au nom des femmes, ce qui relève du *He for She* – elles sont soumises à une double subordination : elles sont recluses à s'intéresser à des enjeux qui

incombent leur genre et elles n'ont pas le monopole de la défense de ces enjeux tandis que les hommes s'occupent aux enjeux sociaux et de certains enjeux qui affectent directement les femmes. Il s'agit ainsi d'un double standard rajoutant une autre dimension à la subordination des politiciennes : celle du manque de clientélisme politique vu au féminin.

## **5. Conclusion**

La représentation des femmes dans les pays africains est devenue un enjeu prédominant à l'échelle continentale et internationale, favorisant ainsi l'instauration d'instruments en faveur de la hausse numérique des politiciennes (Bauer et Britton, 2006). Ce que le cadre théorique de Pitkin nous apprend est que l'instrument prédominant que sont les quotas arrivent à aboutir à cet objectif à travers davantage de représentation descriptive des femmes au niveau parlementaire ; pour arriver, à long terme, à établir une représentation substantive (Paxton et Hughes, 2015). Après tout, plus il y a de femmes en politique, peu importe la manière dont elles y ont accédé, plus elles auront tendance à travailler pour l'émancipation de leur genre et de leur société à long terme, créant ainsi une nouvelle doxa inspirée par le féminisme et l'égalité des genres dans le domaine public.

Force est de constater que la théorie de Pitkin est partiellement appropriée dans le cas sénégalais dans la mesure où les quotas sur le genre ont doublé la présence numérique des femmes au parlement, ce qui a eu comme conséquence l'augmentation de leur autodétermination et la croyance en leur aptitude à exercer la chose politique comme leurs homologues (Diallo, 2020). Cependant, la limite de cette théorie repose dans le fait que l'autodétermination des femmes n'est pas directement traduite en l'exercice substantive de leurs fonctions en politique notamment à cause des facteurs culturels et sociologiques omniprésents dans le pays (Callaway et Creevey, 1994). En effet, la littérature existante démontre aussi que les quotas sur le genre échouent à assurer une performance équitable de la politique à cause de l'impossibilité pour ceux-ci de contraindre la

volonté politique (Sow, 1997 ; Diaw, 2004 ; AJS, 2020). Cela crée un double standard car les femmes sont désavantagées par les limites des quotas et des lois sur la parité, tout en étant victimes de leur genre car leur manque d'implication en politique est considéré comme originaire de leur manque de vigueur (Foster, 1993). Par ailleurs, il y a aussi l'imputation du manque de ressources appropriées faisant que les femmes sont de façon inhérente condamnées à un système répressif et souvent contreproductif car elles ne sont pas assez actives dans les partis politiques (Yoon et Bunwaree, 2006). Les avancées au niveau législatif sont ainsi toujours incomplètes car elles sont inefficaces dans l'encadrement des présuppositions et des normes sociales considérant la chose politique comme une affaire dédiée aux hommes. Comment changer les mentalités dans une société imprégnée par la religion et banalisant l'ascendant masculin au détriment de l'émancipation des femmes ? Il semble que la réponse à cette interrogation ne soit pas optimiste car les politiciennes elles-mêmes reconnaissent les embuches auxquelles elles sont confrontées dans une société qui ne leur est pas nécessairement hospitalière (Callaway et Creevey, 1994).

L'enjeu est aussi l'entreprise des quotas et de la loi sur la parité au Sénégal comme une œuvre à long terme, impliquant que la faible avancée qui est notée aujourd'hui est aussi une conséquence de la nouveauté de cette loi car elle n'a été imposée qu'en 2012. **Notre conclusion est que les femmes n'ont qu'une représentation descriptive en politique sénégalaise, elles n'ont pas encore atteint celle symbolique à cause des obstacles institutionnels, sociologiques et légaux.** Le pays n'est pas prêt à avoir des femmes politiquement et socialement émancipées, car cela est incompatible avec la religion musulmane et la société patriarcale – ce qui implique qu'il ne faut pas se limiter aux quotas et aux lois sur la parité afin de prouver la hausse de la représentation des femmes, car celle numérique et celle substantive n'ont pas les mêmes durées

d'application. La représentation numérique est immédiate tandis que celle substantive n'a toujours pas été achevée, dix années après l'imposition de la loi sur la parité.

Toute la littérature s'entend sur la nécessité pour les femmes d'être instruites et incluses autour des tables décisionnelles, car leurs perspectives sont souvent ignorées et recluses aux sphères privées ; surtout lorsqu'il en vient aux enjeux qui les concernent directement (Pezeril, 2007 ; Tripp et Kang, 2008 ; Vengroff et Creevey, 2018). Elles n'ont pas l'appui de leurs homologues masculins ni féminins - quelques fois – ce qui fait de telle sorte qu'elles peuvent ne pas avoir la liberté nécessaire pour s'imposer et contredire ouvertement les présuppositions sur leur genre. Cela n'est pas pour dire qu'elles n'ont pas la capacité de s'imposer, elles sont juste contraintes de le faire d'une façon non suffisamment promue (organisation de rencontre des femmes leaders, événements de sensibilisation aux enjeux féministes, etc.). C'est en ce sens qu'il serait intéressant pour le futur de la littérature de s'intéresser à l'évolution des mouvements féministes dans la sphère publique africaine, chose qui est en grand manque de médiatisation car elles sont antagonistes aux préceptes traditionnels et patriarcaux (Sow, 1997).

Le constat au Sénégal est aussi dans l'indifférence de la population sur les instruments imposés par le gouvernement afin de favoriser l'égalité des genres. Il s'agit d'un bon début afin de remédier au problème de la représentation insuffisante des femmes en politique, cependant, il est tout aussi primordial de s'intéresser aux stratégies de long terme axées sur la modification des doxas sociales sur la distribution genrée des rôles. L'institutionnalisation de ces derniers rend la tâche plus ardue pour les femmes, mais plus bénéfique pour les hommes et le maintien du statu quo déjà établi. C'est pour cela que le travail de Riley (2019) est important à poursuivre car il analyse la politique du genre, de l'hospitalité et du pouvoir au Sénégal, à travers une étude anthropologique de la performativité de la politique dans une société traditionnelle. Les enjeux

sont multiples et les mesures sont insuffisantes, d'où le besoin d'adopter une vision globale du sujet politique en lien avec les femmes, et les stratégies d'action afin de remédier au manque de représentation substantive.

## Bibliographie

Association des Juristes Sénégalaises. « Leadership des femmes en politique au Sénégal », 2020, [http://femmesjuristes.org/wp-content/uploads/2021/02/BROCHURE\\_LEADERSHIP\\_POLITIQUE\\_DES\\_FEMMES-WEB.pdf](http://femmesjuristes.org/wp-content/uploads/2021/02/BROCHURE_LEADERSHIP_POLITIQUE_DES_FEMMES-WEB.pdf), consulté le 22 février 2022.

Ballington, Julie. "The Implementation of Quotas: African Experiences." Stockholm: International Idea, 2004.

Ballington, Julie. 2004. "Conclusion: Women's Political Participation and Quotas in Africa." In *The Implementation of Quotas: African Experiences*, edited by J. Ballington, Stockholm: IDEA, p.124-128.

Barnes, Tiffany D., and Stephanie M. Burchard. "'Engendering' politics: The impact of descriptive representation on women's political engagement in sub-Saharan Africa." *Comparative Political Studies*, 2013), p.767-790.

Bauer, Gretchen "50/50 by 2020": Electoral Gender Quotas for Parliament in East and Southern Africa', *International Feminist Journal of Politics*, 2008, p.348– 68.

Bauer, Gretchen, and Faith Okpotor. "'Her Excellency': An Exploratory Overview of Women Cabinet Ministers in Africa." *Africa Today*, vol. 60, no. 1, Indiana University Press, 2013, pp. 77–97.

Bauer, Gretchen, and Hannah Evelyn Britton. "Women in African Parliaments.", Boulder CO: Lynne Rienner, 2006.

Bauer, Gretchen. "'Let there be a balance': Women in African Parliaments." *Political Studies Review*, 2012, p.370-384.

BBC News Afrique. « Au Sénégal, le poste de Premier ministre officiellement supprimé », 2019, <https://www.bbc.com/afrique/region-48272941>, consulté le 3 mars 2022.

Beer, Caroline. "Democracy and Gender Equality." *Studies in Comparative International Development*, vol. 44, no. 3, Springer-Verlag, 2009, p. 212–227.

Blankenship, Jenna, and Paul Kubicek. "Democratization and gender equality in Sub-Saharan Africa." *The Journal of the Middle East and Africa* 9.1, 2018, p.27-50.

Brossier, Marie. « Penser la participation politique par l'impératif religieux : trajectoires d'engagements musulmans au Sénégal », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 20, no. 4, 2013, p. 189-211.

Callaway, Barbara, and Lucy Creevey. "The heritage of Islam: Women, religion, and politics in West Africa.", 1994.

Connell, Raewyn W. “The State, Gender and Sexual Politics”, *Theory and Society*, 1990, p.507-544.

Dahlerup, Drude and Lenita Friedenvall. “Quotas as a “Fast Track” to Equal Representation for Women: Why Scandinavia is no Longer the Model”, *International Feminist Journal of Politics*, 2005, p.79– 98.

Daune-Richard, Anne-Marie, et Marie-Claude Hurtig. « Introduction : un débat loin d'être clos », éditions Ephesia, La Découverte, 1995, p. 426-438.

De Walle, Nicolas Van, and Kimberly Smiddy Butler. “Political Parties and Party Systems in Africa’s Illiberal Democracies.” *Cambridge Review of International Affairs*, vol. 13, no. 1, Taylor & Francis Group, 1999, p. 14–28.

Devlin, Claire and Robert, Elgie. “The Effect of Increased Women's Representation in Parliament: The Case of Rwanda”, *Parliamentary Affairs*, 2008, p.237–254.

Diagne, Ramatoulaye. « Philosophie et représentation de la femme : la longévité du modèle aristotélicien », Fatou Sow éd., *La recherche féministe francophone. Langue, identités et enjeux*. Karthala, 2009, p. 101-107.

Diallo, Idiatou. « L'accès des Femmes au Pouvoir Décisionnel dans les Instances Politiques Sénégalaises », 2020.

Diaw, Aminata, « Les femmes à l'épreuve du politique : permanences et changements. » *Gouverner le Sénégal : entre ajustement structurel et développement durable*, 2004.

Diaw, Aminata, and Aminata Touré. « Femmes, éthique et politique », Friedrich-Ebert-Stiftung, 1998.

Dieme, Khalil. « Sénégal : la loi sur la parité bientôt abrogée », *Le Nouvel Afrik*, 2012, <https://www.afrik.com/senegal-la-loi-sur-la-parite-bientot-abrogee>, consulté le 4 novembre 2021.

Diop Sall, F. « Femmes et pouvoir : quel accès aux sphères de décisions ? », *Revue Sénégalaise de Sociologie* no. 4. Saint-Louis : Gestes, 2004.

Fallon, Kathleen M. “Democracy and the Rise of Women's Movements in Sub-Saharan Africa”, Baltimore MD: John Hopkins University Press, 2010.

Fallon, Kathleen. “Transforming Women's Citizenship Rights within an Emerging Democratic State: The Case of Ghana”, *Gender and Society*, 2003, p.525– 43.

Foster, Annie. "Development and women's political leadership: the missing link in sub-Saharan Africa." *The Fletcher Forum of World Affairs*, vol. 17, no. 2, The Fletcher School of Law and Diplomacy, 1993, p. 101–116.

Freud, Sigmund. « Malaise dans la civilisation », Presses universitaires de France, 1986.

Geisler, Gisela. "Women and the remaking of politics in Southern Africa", Uppsala, Sweden: Nordiska Afrikainstitutet, 2004.

Goerg, Odile. « Femmes africaines et politique : les colonisées au féminin en Afrique occidentale. », *Clio. Femmes, genre, histoire*, 1997.

Goetz, Anne M. and Shireen Hassim. "No Shortcuts to Power: African Women in Politics and Policy-Making", London: Zed Press, 2003.

Gouvernement du Sénégal, « Le Conseil Économique Social et Environnemental », 2022, <https://sec.gouv.sn/dossiers/rapports-publics>, consulté le 3 mars 2022.

IDEA. « Les femmes au parlement : au-delà du nombre », 2002, <https://www.idea.int/sites/default/files/publications/les-femmes-au-parlement-au-dela-du-nombre-2002.pdf>, consulté le 15 janvier 2022.

Inglehart, Ronald, Norris, Pippa. and Christian Welzel. "Gender Equality and Democracy", *Comparative Sociology*, 2002, p.321– 346.

Joëlle Palmieri. « Mouvements de femmes en Afrique : de l'institutionnalisation à la démocratie directe : les exemples du Sénégal et de l'Afrique du Sud. Alizés », *Revue angliciste de La Réunion, Faculté des Lettres et Sciences humaines (Université de La Réunion)*, 2011, p.37-56.

Kasomo, Daniel. "Factors affecting women participation in electoral politics in Africa." 2012.  
Krais, Beate. "On Pierre Bourdieu's Masculine Domination", *Travail, genre et sociétés*, vol. 1, no. 1, 1999, p. 214-221.

Krook, Mona Lena. "Electoral gender quotas: a conceptual analysis", *Comparative Political Studies*, 2013, p.1268–1293.

Krook, Mona Lena. "Quotas for women in politics: Gender and Candidate Reform Selection Worldwide" New York, Oxford University Press, 2009.

Kunovich, Sheri, and Pamela PAXTON. "Pathways to Power : The Role of Political Parties in Women's National Political Representation." *The American Journal of Sociology*, vol. 111, no. 2, University of Chicago Press, 2005, p. 505–552.

Laplace, Manon. « Sénégal : une parité à l'Assemblée, mais pas à tous les niveaux politiques », *Jeune Afrique*, 2019, <https://www.jeuneafrique.com/mag/735976/societe/senegal-une-parite-a-lassemblee-mais-pas-a-tous-les-niveaux-politiques/>, consulté le 4 janvier 2022.

Laserud, Stina, and Rita Taphorn. "Designing for Equality: Best-Fit, Medium-Fit and Non-favourable Combinations of Electoral Systems and Gender Quotas." Stockholm: International Idea, 2007.

Lovenduski, Joni, and Pippa Norris. "Gender and Party Politics." London: Sage, 1993.

MacKinnon, Catharine A.. *Toward a Feminist Theory of the State*. Royaume-Uni, Harvard University Press, 1989.

Mbow, Penda. « Contexte de la réforme du Code de la famille au Sénégal. » *Droit et cultures. Revue internationale interdisciplinaire*, 2010, p. 87-96.

Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement Social. « Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité des Genres », 2015,  
<https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/94906/111540/F-456454307/SEN-94906.pdf>, consulté le 2 mars 2022.

Ndlovu, Sibonokuhle, and Sani Boniface Mutale. "Emerging trends in women's participation in politics in Africa." *American International Journal of Contemporary Research*, 2013, p.72-79.

Paxton, Pamela, and Melanie M. Hughes. "The Increasing Effectiveness of National Gender Quotas, 1990-2010." *Legislative Studies Quarterly*, vol. 40, no. 3, Blackwell Publishing Ltd, 2015, p. 331–362.

Pezeril, Charlotte. "Réflexivité et dualité sexuelle. Déconstruction d'une enquête anthropologique sur l'islam au Sénégal." *Journal des anthropologues*. Association française des anthropologues, 2007, p. 353-380.

Pitkin, Hanna Fenichel, *The Concept of Representation*, Berkeley: University of California Press, 1972.

Powell, G. Bingham. "The Quality of Democracy: The Chain of Responsiveness." *Journal of Democracy*, vol. 15, no. 4, Johns Hopkins University Press, 2004, p. 91–105.

Powley, Elizabeth. and Elizabeth Pearson. "'Gender is Society': Inclusive Lawmaking in Rwanda's Parliament", *Critical Half: Bi-annual Journal of Women for Women International*, 2007, p.14–19.

Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la Femme, <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/65556/63007/F2037633474/ORG-65556.pdf>, consulté le 14 décembre 2021.

Riley, Emily Jenan. "The Politics of Teranga: Gender, Hospitality, and Power in Senegal." *PoLAR: Political and Legal Anthropology Review*, 2019, p.110-124.

Sahel Research Group. « Le quota des femmes et la question de la représentation », 2021, <https://tsep.africa.ufl.edu/femmes-representation/senegal/?lang=fr>, consulté le 2 novembre 2021.

Schwartz, Helle. “Women's Representation in the Rwandan Parliament: An Analysis of Variations in the Representation of Women's Interests Caused by Gender and Quota.” Gothenburg University, Sweden, 2004.

Sène, Mame Fatou. « Scolarisation des filles et (re)configuration des rapports de genre : l'éducation arabo-islamique au Sénégal », *Afrique contemporaine*, 2016, p.41-55.

Sherif, Elisabeth. « La participation politique des Femmes au Sahel. », 2013.

Sow, Fatou. « Les femmes, le sexe de l'État et les enjeux du politique : l'exemple de la régionalisation au Sénégal. », *Clio. Femmes, genre, histoire*, 1997.

Stockemer, Daniel. "Women's parliamentary representation in Africa: the impact of democracy and corruption on the number of female deputies in national parliaments." *Political Studies* 59.3, 2011, p.693-712.

Stockemer, Daniel. "Women's descriptive representation in developed and developing countries." *International Political Science Review* 36.4, 2015, p.393-408.

Tremblay, Manon. “Democracy, Representation, and Women: A Comparative Analysis”, *Democratization*, 2007, p.533– 553.

Tripp Aili Mari “New Trends in Women's Political Participation in Africa”, University of Wisconsin Press, Madison, 1999.

Tripp, Aili Mari, and Alice Kang. "The global impact of quotas: On the fast track to increased female legislative representation." *Comparative Political Studies* 41.3, 2008, p.338-361.

Tripp, Aili Mari. "The changing face of Africa's legislatures: Women and quotas." *Regional Workshop, "Implementation of Quotas: African Experiences,"* Pretoria, South Africa. 2003.

Tripp, Aili Mari. "Women in movement transformations in African political landscapes." *International Feminist Journal of Politics* 5.2, 2003, p.233-255.

Tripp, Aili Mari. "Women's Movements in Africa." *Women's Movements in the Global Era*. Routledge, 2018, p.37-64.

Tripp, Aili Mari. “Women and power in post-conflict Africa.” Cambridge University Press, 2015.

Union Interparlementaire. « Les femmes en politique 2021 », 2021, <https://www.ipu.org/fr/femmes-politique-2021>, consulté le 2 mars 2021.

Vengroff, Richard, and Lucy Creevey. "Senegal: the evolution of a quasi-democracy." *Political Reform in Francophone Africa*. Routledge, 2018, p.204-222.

Vincent, Louise. "Quotas: Changing the Way Things Look without Changing the Way Things Are." *The Journal of Legislative Studies*, 2004, p.71-96.

Walsh, Denise M. "Does the Quality of Democracy Matter for Women's Rights? Just Debate and Democratic Transition in Chile and South Africa." *Comparative Political Studies*, 2012, p.1323–1350.

Waylen, Georgina. "Women's Mobilization and Gender Outcomes in Transitions to Democracy: The Case of South Africa", *Comparative Political Studies*, 2007, p.521– 46.

Williams, Melissa S. "Voice, Trust and Memory: Marginalized Groups and the Failings of Liberal Representation." Princeton, N.J: Princeton University Press, 1998.

Yoon, Mi Yung, and Sheila Bunwaree. "Women's Legislative Representation in Mauritius: "A Grave Democratic Deficit"", *Journal of Contemporary African Studies*, 2006, p.229–247.